

REPUBLIQUE ALGERIENNE, DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE MOULOD MAMMERI DE TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET
DES SCIENCES DE GESTION



Département des Sciences de Gestion



Mémoire de fin de cycle

En vue de l'obtention du Diplôme de Master en Sciences de Gestion

Spécialité : Management Bancaire

Thème

Crédit d'investissement

« Études comparative entre la finance islamique et la finance conventionnelle »

Réalisé par :

- Moukkes Nassima.
- Oudjemia Abedlazize.

Devant un jury composé de :

- **Président :** M
- **Rapporteur :** M^{me} IGUERGAZIZ Wassila (MCB).
- **Examineur :**

Promotion 2020/2021

Remerciement

*Nous tenons à remercier tous ceux qui ont contribué à la réalisation de ce travail
notamment.*

*Notre promotrice Mme IGUERGAZIZ WASILA, pour la confiance qu'elle nous a accordée
en acceptant de nous accompagner dans la réalisation de ce travail de recherche pour ses
multiples conseils et pour les heures quelles nous a consacrées lors de nos nombreuses
rencontres.*

*Nous aimerions également lui dire à quel point nous apprécions sa grande disponibilité et
son respect sans faille des délais serrés de lectures des documents que nous lui ont
adressées.*

*Enfin nous étions extrêmement sensibles à ses qualités humaines d'écoute, de
compréhension, de générosité et de modestie tout au long de ce travail de recherche.*

*Ainsi à notre encadreur, Mrs SADOUNE.M pour tous les efforts fournis dans le but de
nous faciliter la compréhension de la finance islamique, durant notre stage pratique au
sein de l'agence Al Baraka TIZI OUZOU. Et nous tenons à remercier Madame AMDAH
pour son suivie et encouragement au sein de Algérien Gulf Bank tous au long de notre
période de stage.*

*Nous adressons nos vifs remerciements aux membres de jury pour l'honneur
d'avoir accepté d'évaluer notre travail ;*

*Tous les enseignants du département des sciences économiques qui ont contribué à
notre formation.*

A tous ceux qui ont aidé, de près ou de loin, à l'élaboration de ce mémoire.

Dédicaces

Je dédie ce mémoire à tous ceux et toutes celles qui m'ont accompagné et soutenu durant cette année de formation.

A mes chers parents, aucune dédicace ne saurait exprimer l'amour, l'estime, le dévouement et le respect que j'ai toujours eu pour vous. Je vous dédie ce travail en témoignage de ma reconnaissance infinie pour les énormes sacrifices consentis à mon éducation.

A mes frères et sœurs, Présent dans les bons et mauvais moments par leurs encouragements et leur soutien moral. J'exprime à travers ce travail mes sentiments de fraternité et d'amour. Je vous souhaite un avenir plein de joie, de bonheur, de réussite.

A mes neveux, les deux anges de la famille « Yanil » et « Ilyane » et ma petite merveille « Elyne » qui me comble de bonheur avec leurs sourires je vous souhaite une meilleure vie.

A mon binôme, mon ami avec qui j'ai partagé les bons et mauvais moments, l'échec et la réussite pendant tout le parcours universitaire a qui je souhaite tout le succès.

A tout mes amis, En témoignage de l'amitié qui nous uni et des souvenirs de tous les moments que nous avons passé ensemble, je vous dédie ce travail et je vous souhaite une vie pleine de santé et de bonheur.

MOUKKES NASSIMA.

Dédicaces

Je dédie ce mémoire à tous ceux et toutes celles qui m'ont accompagné et soutenu durant cette année de formation.

A mes chers parents, aucune dédicace ne saurait exprimer l'amour, l'estime, le dévouement et le respect que j'ai toujours eu pour vous. Je vous dédie ce travail en témoignage de ma reconnaissance infinie pour les énormes sacrifices consentis à mon éducation.

A mon frère, Présent dans les bons et mauvais moments par son encouragement et son soutien moral, j'exprime à travers ce travail mes sentiments de fraternité et d'amour. Je te souhaite un avenir plein de joie, de bonheur, de réussite.

A mon binôme « NASSIMA » mon amie avec qui j'ai partagé les bons et mauvais moments, l'échec et la réussite pendant tout le parcours universitaire a qui je souhaite tout le succès.

A tout mes amis, en témoignage de l'amitié qui nous uni et des souvenirs de tous les moments que nous avons passé ensemble, je vous dédie ce travail et je vous souhaite une vie pleine de santé et de bonheur. Je dédie mon travail à une personne spécial « SAKINA »

OUDJEMIA ABEDLAZIZE.



Sommaire



Introduction générale.....	01
Chapitre I : Présentation de la finance conventionnelle.	
Section 1 : Historique, principe et fondement de la finance conventionnelle	04
Section 2 : Les différents produits de la finance conventionnelle.....	13
Chapitre II : La finance islamique et ses différents produits	
Section 1 : Historique et principe de la finance islamique.....	21
Section 2 : Les différents contrats de la finance islamique.....	27
Chapitre III : Etude comparative d'un crédit d'investissement (leasing) classique et crédit islamique.	
Section 1 : Présentation des organismes d'accueil.....	38
Section 2 : Comparaison du crédit d'investissement entre la banque conventionnelle et la banque islamique	45
Conclusion général.....	69



Liste des tableaux et figures



Liste des figures.

N°	Titres	Pages
Figure n° 01	Schéma d'intermédiation bancaire	15
Figure n° 02	Schéma d'un contrat Moucharaka	28
Figure n° 03	Schéma d'un contrat Moudharaba	29
Figure n° 04	Schéma d'un contrat Mourabaha	31
Figure n° 05	Schéma d'un contrat Istisnaa	33
Figure n° 06	Schéma d'un contrat Salam	34
Figure n° 07	Schéma d'un contrat Ijara	35

Liste des tableaux.

N°	Titres	Pages
Tableau n°01	Tableau récapitulatif des produits du financement islamique	37
Tableau n°02	Tableau synthèses d'amortissement	48
Tableau n°03	Tableau d'amortissement crédit islamique	49
Tableau n°04	Tableau de comparaison de crédit d'investissement	52

Liste des organigrammes.

N°	Titres	Pages
Organigramme n°01	Organigramme de la banque AL BARAKA	41
Organigramme n°02	Organigramme de la banque AGB	45



Introduction générale



Introduction générale

Dans ce nouvel environnement caractérisé par la mondialisation, l'entreprise reste le principal agent économique autour duquel est construit tout le système politique, économique et social d'une nation, car c'est la source majeure de création de nouvelles richesses.

Des besoins en capitaux sont toujours ressentis par des entreprises pour assurer en permanence le fonctionnement, le suivi et le développement de leurs activités. Afin de faire face à leurs besoins, les entreprises peuvent mobiliser leurs ressources financières internes qui sont en l'occurrence leurs fonds propres, composés de capital social et également de l'autofinancement résultant de leurs activités sous formes d'amortissement, de bénéfice, de réserve, de provisions... Dans le cas contraire, ces agents économiques font appel à des ressources externes qu'ils trouvent sur le marché bancaire et financier.

Ces entreprises utilisent des ressources durables dont la récupération de ces capitaux ne se fera que sur une longue période, dépendante de la durée de vie de l'investissement. Dans ce cas, elles s'orientent vers un financement par fonds propres ou par crédits, tel que les crédits bancaires. Dans ce dernier cas, la banque est un organe vital dans la vie économique car elle joue un rôle d'intermédiaire entre les détenteurs de capitaux et les demandeurs de crédits.

De là, on peut dire que la banque constitue un chaînon entre les épargnants qui cherchent à fructifier leurs disponibilités et les emprunteurs qui sont à la recherche de capitaux.

De ce fait, elle assume un rôle très important dans le développement de l'économie nationale en venant en aide aux entreprises pour la réalisation de leurs projets d'investissements.

La banque propose des financements spécifiques à chaque nature de besoin. En effet, elle met à la disposition de l'entreprise des ressources durables par le biais des techniques de financement à moyen et à long terme.

Dans un contexte caractérisé par la montée des problèmes de la finance conventionnelle qui frappe les grandes économies, notamment avec la crise mondiale, plusieurs investisseurs ont perdu confiance aux marchés financiers. Aussi, les épargnants, du fait de leur aversion aux risques, se sont tournés vers des placements moins risqués. Et c'est ainsi que la finance islamique s'impose avec force à côté des banques classiques.

Il est important de noter que les banques islamiques tout comme les banques classiques se positionnent en tant qu'intermédiaires entre les détenteurs de capitaux et les personnes désireuses d'emprunter de l'argent.

Dans ce sens, on peut donc dire que les services offerts par les banques islamiques sont identiques à ceux proposés par les banques classiques.

Introduction générale

Ainsi, l'activité principale des banques islamiques est de rassembler des fonds provenant des personnes disposant d'un excédent d'argent c'est à dire les épargnants afin de les offrir aux personnes morales ou physiques dans le besoin. Comme c'est le cas dans le cadre des banques classiques le capital initial des banques islamiques est apporté par les actionnaires, il s'agit donc de sociétés par actions. Ces actionnaires sont alors responsables de la gestion des banques islamiques. En effet, il est de leur ressort d'élire des représentants qui forment le conseil d'administration.

Toute fois les principes qui régissent le fonctionnement d'un système financier islamique sont différents de l'esprit de la finance conventionnelle, si en finance classique, la norme qui préside aux décisions d'un agent économique est l'optimisation du couple rendement-risque de ses placements, la profitabilité n'est pas l'unique ni le principal critère de décision pour les opérateurs islamiques.

Dans la tradition musulmane l'aspect temporel de l'activité humaine est régi par les règles de la Charia. L'activité des banques islamiques doit être conforme à ces normes. Ainsi, un système financier islamique, tout en intégrant des objectifs de rentabilité et d'efficacité, se doit de respecter l'ensemble des principes éthiques de la Charia.

Désormais, l'islam est plus qu'une religion mais aussi un système juridique dont les valeurs sont considérées comme les plus importantes chez les musulmans, présentent un impact vif sur tous les domaines, et constituent un véritable mode de vie.

Par conséquent, l'islam présente une législation sensée être parfaite pour diriger tant les relations individuelles que sociales. Dans ce sens, les transactions financières ont aussi leur part de cette législation.

La finance islamique se mondialise, elle semble fasciner l'occident et exciter les financiers qui prétendent qu'elle soit une base d'innovations financières, du fait de sa capacité à innover et à s'ouvrir, elle apparait comme une formidable opportunité pour les banques conventionnelles qui constitue un moyen alternatif pour investir, et une façon supplémentaire pour lever des fonds importants. D'autre part, la finance islamique tire sa spécificité de l'application des principes religieux, qui satisferont beaucoup plus les besoins financiers d'une communauté musulmane, que ceux d'une communauté non musulmane et cela est dû aux divergences existantes entre les lois adoptées.

Introduction générale

1- Choix du sujet

Le choix de notre sujet et dû d'abord, au fait que cette dernière relève de notre spécialité, de se familiariser avec ces notions sur le terrain afin, d'acquérir de l'expérience.

Ensuite, notre curiosité de découvrir la finance islamique et la finance conventionnelle.

Enfin, connaître les axes de comparaisons entre la finance islamique et la finance classique.

2- L'intérêt et l'importance de la recherche

L'intérêt de notre étude réside dans l'importance du secteur bancaire, qui est l'un des secteurs économiques les plus exposés aux crises et aux risques. En effet, les banques sont l'une des sources les plus importantes de financement de l'activité économique dans les pays en voie de développement.

3- l'objectif de recherche

L'objectif principal qui se fixe ce travail de recherche est d'essayer d'apporter un éclairage sur le financement d'un projet d'investissement par une banque islamique et une banque classique. Ensuite identifier les différents produits de la finance islamique et la finance conventionnelle. Pour enfin, avoir les points de convergence et de divergence entre ces deux finances.

4- la problématique

Sur la base de ce qui précède, nous nous allons tenter de répondre la problématique suivante :

Quelle est la différence entre un leasing islamique et un leasing conventionnel ?

Cette question principale a fait appel à des questions secondaires:

- Quel sont les fondements de la finance islamique et la finance conventionnelle ?
- Quels sont les produits de chaque finance?
- Comment s'effectue l'étude d'un dossier leasing au sein d'Algerian Gulf Bank et de la Al Baraka Banque ?

5- la démarche méthodologique

Pour traiter notre problématique, nous adapterons à la fois une démarche méthodologique basée sur une recherche bibliographique, et pratique en effectuant un stage pratique au sein d'une banque islamique El Baraka ainsi qu'une banque classique Algerian Gulf Bank. En a définit un style descriptif pour décrire les bases théoriques de la finance islamique ainsi que le style analytique pour analyser les points communs et les points qui divergent entre les deux systèmes financiers.

Introduction générale

Afin d'apporter des éléments de réponse aux interrogations évoquées, nous avons structuré ce travail en trois chapitres. Le premier chapitre traite la finance conventionnelle et ses fondements. Le deuxième chapitre portera sur la finance islamique et ces produits. Le troisième chapitre qui est le cas pratique sous-titré « comparaison entre l'offre de Crédit d'investissement classique et islamique ou nous allons essayer de démontrer en chiffre le meilleur choix pour un client qui désire, acquérir un bien et qui se trouve devant deux options :

- le recours aux banques islamiques.
- le recours aux banques classiques.



Chapitre I :

Présentation de la finance

conventionnelle



Chapitre I : Présentation de la finance conventionnelle

Le terme finance qui est d'origine française désigne l'engagement qu'une personne assume pour pouvoir répondre à ses obligations envers quelqu'un d'autre. Le concept concerne aussi la fortune, les biens et le trésor public.

Dans le langage quotidien, on entend par finances l'étude de la circulation de l'argent parmi les individus, les entreprises ou les Etats. Or, les finances constituent une branche de l'économie qui se consacre à analyser comment les fonds sont obtenus et gérés. Autrement dit, les finances se chargent de l'administration de l'argent.

La finance conventionnelle est le format le plus répandu en Algérie. Il s'agit des banques que nous côtoyons tous les jours à travers nos comptes courants, chèques, etc. ce format de banque pratique la prise de risques, la rentabilité, deux principes sur lequel elle s'appuie, et auprès du grand public, cette manière de faire est appelée « performance ».

La banque conventionnelle est une entreprise de service qui exerce son activité en faveur de sa clientèle dans plusieurs domaines. Chacun de ces domaines doit être générateur de rentabilité.

Le client est au centre de ce modèle économique. Il fournit les ressources nécessaires à la pérennité de la banque, ainsi que les produits et services de la banque moyennant un paiement. La banque cherche donc en permanence à adapter la gamme de ses produits et services aux besoins et aux attentes des clients et des prospects. Quel que soit le segment de clientèle considéré, la banque se positionne à tous les niveaux d'intervention envisageable :

- ✓ elle propose des comptes bancaires spécifiques et des services attachés,
- ✓ elle met à disposition du client des moyens de paiement,
- ✓ elle offre des formules de placement de tous types,
- ✓ elle octroie des crédits sur toutes les échéances,
- ✓ elle effectue des prestations de services divers en faveur de cette clientèle.

Tout cela afin de dégager un certain bénéfice appelé l'intérêt. L'intérêt est autrement dit, la rémunération d'un prêt, sous forme généralement d'un versement périodique de l'emprunteur au prêteur. Il est calculé en fonction du montant du capital placé ou emprunté, de la durée de l'opération et du taux retenu qui généralement fixé par la Banque Centrale.

Chapitre I : Présentation de la finance conventionnelle

Section 1 : Historique, principe et fondement de la finance traditionnelle.

L'histoire de la finance est intimement liée à celle des activités marchandes qui ont aussi joué leur poids dans son essor. Elle est aussi indissociable de l'histoire de la banque qui dépend à son tour de celle de la monnaie et du prêt à intérêt.

« La finance est un terme générique qui désigne l'étude de la façon dont les individus, les entreprises et les organisations obtiennent des ressources monétaire et les investissent. Elle se distingue de la comptabilité par sa vocation prospective : la finance prend en compte le risque (couple risque /rendement). Elle s'intéresse donc au différent acteur et à la façon dont ils atteignent leurs objectifs par l'utilisation d'outils financiers dédiés. Ce secteur d'activité comprend notamment la banque, l'assurance et les bourses, l'immobilier sans oublier les budgets publics. Ses dérivés sont budgétaires, monétaires, et d'une façon générale concrétisent les échanges entre les individus, les peuples, les Etats, les banques, les entreprises. Au fil du temps ce qui n'était qu'une forme des transactions dont l'origine est le troc est devenu une science humaine. La finance tire parti du développement des télécommunications, de l'internet et contribue à la mondialisation (voir mondialisation financière). Elle est le reflet des transactions des acteurs économiques. »¹

1- Historique de la finance conventionnelle

La finance existe depuis que l'être humain procéda aux premiers échanges, il entreprit aussi des activités financières. L'essor de ces dernières est d'ailleurs quasiment indissociable de celui du commerce. Se sont deux procédés qui remontent à loin dans l'histoire. Comme preuve de leur ancienneté, la naissance de quelques grandes compagnies maritimes et la prospérité de nombreux marchands en Mésopotamie, région qui connut un grand empire Babylonien sous le règne d'Hammourabi .Des documents remontent à cette période font état de l'utilisation de lettres de change négociable qui permettaient de réaliser des transactions à terme.

La finance se développe et se modernise peu à peu et voit au premier siècle avant le Christ la naissance à Rome de sociétés en commandité.² (sociétés commerciales dans lesquelles les associés apportent des capitaux sans prendre parts dans leur gestion) et dispose déjà d'institutions financières, tel que le Collegia Mercaturum, bourse où s'échangeaient effets de commerce et devises.

¹[http :fr.wikipedia.org/wiki/finance](http://fr.wikipedia.org/wiki/finance).

²G.Cappalle-Blancard, N.Couderc,S.Vandelamoite, « les marchés financiers en fiches », Paris 2004 p333.

Chapitre I : Présentation de la finance conventionnelle

La finance se mondialise peu à peu. De nombreux pays à travers le monde commencent à disposer de leur Banque Centrale (France 1800) et de leur marché financier (bourse de riz au Japon, bourse de Chicago, bourse de New York qui utilisent dès 1878 une invention révolutionnaire à l'image de la révolution industrielle de la même époque – celle de Alexandre G.Bell : le téléphone)³. La fin du XIXe siècle et le début du XXe siècle sont alors jalonnés par d'interminables bulles spéculatives aussi bien celle de l'or que celle des actions aux Etats-Unis. Cette dernière débouchera en 1929 sur la plus grave crise qu'ait jamais connue l'humanité. Elle s'est accompagnée d'une sérieuse dépression au pays (50 Etats entraînant avec elle la chute de 50% du volume de production.)⁴

A partir de ce moment là, l'Etat commence à jouer son rôle d'intervenant pour réguler le système financier (Glass Steagall Act, création de la SEC, Accords de Bretton Wood, nationalisation des banques de France et d'Angleterre, création de la COB, etc.). Cependant, avec la crise du dollar 1971, l'Etat se réduira au minimum et laissera le marché libre. La finance tend alors à se libéraliser.

2- Histoire de l'intérêt

Le calcul des intérêts constitue l'une des plus anciennes et curieuses inventions de l'homme. Le prêt à intérêt existait bien avant la monnaie. A l'époque les crédits étaient sous forme d'échange naturel (le troc), l'échange de grains. L'intérêt a fini par devenir l'un des phénomènes les plus importants du monde contemporain et le plus contesté dans le passé bien plus que l'esclavage ou toute autre pratique à l'encontre de la morale. Il était au centre de tous les débats philosophiques de la Grèce antique : Aristote (384-322 av J-C) condamne le prêt à intérêt dans son principe même, car "la monnaie a été inventée en vue de l'échange, tandis que l'intérêt multiplie la quantité de monnaie elle-même. Il défend que l'activité économique est donc condamnée dès lors qu'elle écarte de la seule juste satisfaction des besoins familiaux. L'enrichissement est banni et la pratique de l'usure est également condamnée car faire payer un intérêt, c'est faire du profit avec la monnaie elle-même = c'est faire de la monnaie en une finalité.

Les usuriers (ceux qui pratiquaient l'intérêt) étaient considérés par l'Eglise comme des hérétiques et étaient voués à la condamnation éternelle. Ajouter à cela, la prohibition des pratiques de l'intérêt, ces usuriers avaient trouvé d'autres méthodes pour contourner les emprunts directs. Le plus grand succès dans ce domaine a été obtenu par les changeurs italiens au XIV^{ème} siècle. Le prêt à intérêt étant prohibé, l'activité de banque va se développer par le biais du commerce particulièrement du commerce de foire. Les banquiers marchands

Chapitre I : Présentation de la finance conventionnelle

(nom qu'ont pris les changeurs italiens par suite de la transformation de leur activité) prenaient part dans ces foires. C'est dans ces dernières, qui constituaient non seulement un lieu de commerce mais aussi de compensation des dettes et des créances, que va apparaître la lettre de foire puis plus tard la lettre de change. Elles « *constituent un moyen d'effectuer des paiements à distance, sans déplacement physique d'argent. Pour payer un créancier éloigné, le débiteur va chercher à acheter une lettre de change matérialisant une créance ou un ordre d'avoir à payer sur une personne proche du créancier, chargée d'effectuer le paiement à la place du débiteur initial. Cette fonction peut être transposée au cas où le paiement est à l'initiative du créancier, ce dernier va chercher à vendre une lettre de change qu'il tire sur un débiteur éloigné à un changeur qui peut la faire parvenir à son correspondant aux fins d'encaissement* 7 » leurs activités sont donc, outre celles de marchands, la négociation des lettres de change et tirent leurs bénéfices de la rémunération de ces opérations de change.

Outre ces méthodes innovatrices qui contournent l'intérêt, l'histoire va connaître d'autres faits qui vont non pas déjouer l'intérêt mais l'affirmer. Ceci viendra principalement de grandes familles de banquiers qui ont contribué à financer des princes et des rois (les Bardi et les Peruzzi ont prêté aux rois d'Angleterre, les Médicis Aux rois de France, les Fugger pour Charles Quint).

Les prêts à intérêt (que ce soit entre individus ou entre Etats) relayés par les banques et les marchés financiers vont servir à construire des nations entières (les chemins de fer aux Etats-Unis, la reconstruction de l'Europe après la seconde guerre mondiale, etc) et à enrichir des personnes (par exemple Rockefeller). Les banques deviennent alors moteurs de l'économie (principalement en Europe, car aux Etats-Unis les banques sont surclassées par les marchés financiers).

3- Les principes et les fondements de la finance conventionnelle.

La finance décrit les opérations qui se traduisent par des flux financiers : des encaissements et des décaissements. Les fonctions principales de la finance sont en effet de rassembler l'épargne dispersée pour l'affecter à des projets d'investissement dont l'envergure et le risque dépassent ce qui est à la portée de fortunes individuelles. Une comparaison entre ces deux opérations serait facile si les mouvements d'entrée et de sortie des flux monétaires s'effectuaient à un même moment. Ce sera rarement le cas ; il faut en général un certain temps pour que l'épargne investie soit récupérée de même, il faut un certain temps pour que les sommes dépensées pour l'acquisition d'un bien se traduisent par l'encaissement du chiffre d'affaire qu'elle permet de réaliser. Or, une même somme exprimée à deux dates différentes

Chapitre I : Présentation de la finance conventionnelle

du temps n'a pas la même valeur pour un individu donné. On peut imaginer deux sommes dans la nécessité de comparer ces deux sommes à une même date, il faudrait recourir à des calculs arithmétiques.

L'existence d'un marché des capitaux ou d'un marché de financement directe permet l'échange de capitaux dans le temps. Un placement permet de réserver pour une utilisation future des fonds disponibles aujourd'hui, et inversement, un emprunt rend les capitaux futurs disponibles aujourd'hui. Ces échanges ne sont pas gratuits et donnent lieu à des intérêts.

3.1- Le taux intérêt

L'intérêt est la rémunération d'un placement monétaire versé au prêteur par l'emprunteur dans une opération de prêt par l'emprunteur. Dans une opération de prêt-emprunt, la relation au temps est fondamentale. L'intérêt est toujours positif, le montant dépend essentiellement de trois facteurs, le capital, la durée de placement et le taux d'intérêt.¹

3.2- Couverture, spéculation, arbitrage

Sur le marché de capitaux, en plus des opérations d'emprunts et des prêts, les opérateurs pratiquent aussi d'autres activités à savoir : la couverture de risque, la spéculation et l'arbitrage.

3-2-1- La couverture

Les fluctuations des marchés financiers peuvent être bénéfiques ou préjudiciables pour un agent économique. Pour se couvrir contre les pertes auxquelles il peut faire face, il est amené à déconnecter ses avoirs de ces fluctuations. Lorsqu'il intervient sur le marché, l'agent peut prendre différentes positions sur son actif qui se calculent par la différence entre ses avoirs et ses engagements elles peuvent être : fermée (différence nulle), longue (avoirs supérieurs aux engagements), courte (avoirs inférieurs aux engagements). Pour diminuer son exposition aux risques, l'agent recourt aux marchés à terme qui fournissent pour cela une multitude de produits dérivés qui portent soit sur des matières premières, des actifs financiers ou alors des marchandises. Ces produits qui sont apparus à partir des années 1970 tendent à transférer les risques entre les individus.

3-2-2- La spéculation

La spéculation est une activité indissociable du fonctionnement des marchés financiers ; les spéculateurs permettent à d'autres agents de se couvrir (par transfert de risque).

La spéculation permet aussi l'ajustement parfait des désirs des intervenants sur le marché. C'est pour ces raisons que cette activité défendue par nombre d'économistes tel que J.M. KEYNES (la réforme monétaire, 1923).

3-2-3- L'arbitrage

L'arbitrage se définit comme une combinaison d'opérations, ne nécessitant aucune mise de fonds initiale et dont le gain est à coup sûr positif. Ceci nous renseigne sur le fait qu'arbitrage et spéculation sont deux pratiques contraires le premier est une activité sans risque alors que la deuxième est risquée. L'arbitrage cherche à tirer profit d'éventuelles imperfections du marché. Ainsi, il ne serait pas étonnant de voir certains intervenant sur le marché financier réaliser des gains alors que ce dernier est en difficulté.

3-2-4- Décision, incertitude et risque

La prise en considération du caractère aléatoire de l'investissement est considérée comme une contribution majeure à la théorie financière pour la compréhension des phénomènes économiques. Cet apport n'est pas cantonné uniquement aux marchés financiers, incertitude et risque sont en effet au cœur de toutes les décisions économiques. « Le risque est un danger plus ou moins prévisible, un accident, un événement possible malheureux dont on considère qu'il est aléatoire » alors que l'incertitude est une « situation où l'avenir ne peut faire l'objet de prévision. En effet, aux aléas dus aux incertitudes naturelles s'ajoutent l'incertitude liée aux comportements de personnes ». Contrairement à l'incertitude, dans l'analyse économique on désigne par risque la probabilité d'un événement futur. Depuis les travaux de Frank Knight 1921, il existe pour les économistes une distinction fondamentale entre ces deux concepts jusque-là assimilés. Ainsi, on oppose le risque qui est probabilisable, l'incertitude qui ne l'est pas. Cette distinction sera reprise par KEYNES pour qui les événements futurs non probabilisables sont ceux qui déterminent les décisions présentes, notamment l'investissement. L'intégration des conséquences importantes « comme les décisions des agents qui ont des conséquences réelles immédiates sur la croissance et l'emploi mais surtout pour l'investissement des entrepreneurs, sont prises en anticipant une situation future non sera qu'exceptionnel et déséquilibré ».

3-2-5- L'efficacité des marchés financiers

Un marché financier est considéré efficace s'il reflète complètement et correctement l'ensemble des informations pertinentes à la détermination des cours. Il est efficace si et seulement si l'ensemble des informations disponibles concernant chaque actif financier coté sur le marché est immédiatement intégré dans le prix de cet actif.

3-2-6- Le crédit

Dans une économie de marché, le crédit joue un rôle central. En effet l'économie ne pourrait fonctionner sans le recours au crédit qui permet aux agents économiques de se

Chapitre I : Présentation de la finance conventionnelle

procurer des fonds dont ils ne disposent pas personnellement. C'est pour cela qu'on dit que le crédit est le moteur de l'économie : en facilitant l'accès aux biens de consommation, il permet une production de masse à son tour conduit à une réduction des prix de vente dont bénéficie enfin de compte le consommateur.

Les agents économique éprouvent des besoins financiers l'Etat doit combler son déficit budgétaire. Les ménages consomment des biens courants, s'équipent ou investissent dans l'immobilier. Les entreprises éprouvent des besoins de trésorerie pour leurs dépenses d'exploitation et d'investissement. Ils peuvent utiliser un financement bancaire ou faire appel au marché des capitaux.

4- La finance de nos jours

La finance de nos jours est influencée par la globalisation financière qui désigne la constitution d'un marché régional intégrant des financements extérieurs. Elle se traduit en trois dimensions :

- ✓ géographique : mobilité internationale de capitaux ;
- ✓ fonctionnelle : un marché de capitaux compartimenté ;
- ✓ temporelle : les marchés fonctionnent aujourd'hui 24 /24 et en temps réel.¹

La globalisation financière se désigne selon trois principes : la déréglementation, la désintermédiation et le décloisonnement des marchés de capitaux.

4-1-La déréglementation

Elle se manifeste sous différents angles : allègement de la réglementation, abolition du contrôle des changes, suppression des restrictions aux mouvements de capitaux, la promotion des innovations financières.

4-2-La désintermédiation

Le rôle des intermédiations dans une économie d'endettement s'est rétréci face à l'ascension de financement direct.

4-3-Le décloisonnement

Le décloisonnement des marchés se manifeste par l'éclatement des compartiments qui existaient que ce soit du point de vue géographique, fonctionnel ou temporel.

Sous l'effet de la mondialisation, Les marchés financiers sont devenus de nos jours de plus en plus interconnectés. La mondialisation financiers à apporté avec elle non seulement des avantages aux économies nationales mais aussi beaucoup d'inconvénients. Le développement de la finance à permis au simple investisseur de bénéficier du choix de financement de son projet : en effet, il peut choisir le financement qui lui est le plus avantageux (par exemple : taux d'intérêt moins élevés, échéance plus longue, moins de garantie, etc.) soit en recourant à une banque

Chapitre I : Présentation de la finance conventionnelle

dans un autre pays ou alors émette des titres sur le marchés financier intérieur ou international.

La globalisation dans son volet financier « désigne la constitution d'un marché régional intégrant des financements extérieurs. Les informations financiers qui se sont elles aussi mondialisées, favorise les spéculations et la fort volatilité des capitaux. Leurs effets devenus incontrôlable aussi bien au niveau du système bancaire de chaque pays qu'au niveau du système financier international portant ainsi atteinte à la sphère financière et virtuelle ; cette déconnexion est appelée : financiarisation.

4-4- Financiarisation de l'économie mondiale

Elle se caractérise par les traits suivantes :

- ✓ Les nouveaux acteurs de la finance en générale, et par contrecoup ceux de la finance internationale recherche la liquidité et la rentabilité à court terme, alors que les entreprises ont besoin de financements durables.
- ✓ Les investisseurs de portefeuille à but dit spéculatif ont supplanté les investisseurs directs industriel et commercial dans les mouvements internationaux de capitaux.
- ✓ Certains voient une relation entre la mondialisation et l'instabilité des taux d'intérêt et des taux de change.
- ✓ Cependant, ces nouveaux instruments financiers pourraient eux-mêmes être source d'instabilité. Les marchés à terme atteignent une ampleur et une complexité qu'ils apparaissent incontrôlables. Des excès dans leur utilisation ont joué un rôle dans certaines faillites récentes et crises financières.

5- L'ascension de la finance :

La mondialisation de la finance s'est développée suite au progrès de la technologie et de l'information ; à la mondialisation, des économies nationales ; à la libéralisation des marchés financiers des capitaux internationaux ; et à la concurrence entre les fournisseurs de services et l'intermédiation.

5-1 Le progrès de la technologie de l'information

Le risque financier est devenu plus facile à mesurer, à surveiller et à gérer par les autorités monétaires du pays par le rassemblement et le traitement de l'information que permettent ces progrès. Ils jouent aussi le rôle dans l'évaluation et la négociation de nouveaux instruments financiers complexes et la gestion des multitudes transactions financières à travers toutes les places financières dans le monde.

Chapitre I : Présentation de la finance conventionnelle

5-2 La mondialisation des économies nationales

Aujourd'hui, grâce au développement des firmes multinationales qui ont élargi leur champ d'action et la réduction des obstacles aux échanges internationaux, ces derniers ont triplé depuis les années 1983-1992 jusqu'au 2001.⁹ l'activité économique a dépassé le stade où un seul bien est produit dans un seul lieu. Aujourd'hui, les composantes de ce bien affluent de différents pays pour être assemblés dans un autre et être ainsi distribués à l'échelle internationale grâce aux réseaux mondiaux de distribution. Cette évolution a stimulé la demande de financements internationaux, contribué à la libéralisation financière et favorisé la création de réserves de capitaux et de liquidités qui passent facilement d'un pays à un autre.

5.3 Libéralisation des marchés financiers et des capitaux internationaux

Combinée aux deux éléments de précédents, ce facteur a contribué à la promotion de l'innovation financière et la circulation rapide de capitaux à l'échelle mondiale.

Ce facteur a été le résultat de la baisse des obstacles aux échanges de services financiers et l'assouplissement des règles régissant l'accès des entreprises étrangères au marché financier national.

5.4 La concurrence entre les fournisseurs de services et l'intermédiation

De nos jours la concurrence est devenue féroce non seulement entre les banques elle-même mais entre elle et les autres entités financières (marchés financiers, compagnies d'assurance, etc.) et ce à la suite de la mise en place de règles permettant l'élargissement du nombre d'acteurs travaillant dans le même champ d'activité et fournissant les mêmes services financiers.

6- Avantage et risque

Incontestablement, les transformations qu'a connues la finance depuis les années 1980 ont apporté des avantages sans précédents. En effet, au jour d'aujourd'hui, grâce aux nombreuses sources de financement, le risque de pénurie de crédits tend à diminuer. Si les banques sont en difficulté, les investisseurs se tournent vers les marchés financiers ou aux sources étrangères. Cependant cela rend les marchés plus volatiles et pourraient menacer la stabilité financière. Un autre avantage est à inscrire au compte de l'évolution de la finance. La concurrence a permis une baisse des prix et a augmenté la qualité des produits offerts à la clientèle ce qui a augmenté la croissance. Néanmoins, ceci peut s'accompagner d'un inconvénient et non des moindres : il se peut que le prix des actifs (sur les marchés financiers) ne corresponde pas aux données

Fondamentales de l'économie pendant les phases de l'expansion et la récession.

Chapitre I : Présentation de la finance conventionnelle

Section 2 : Les différents produits de la finance conventionnelle.

Le travail d'une banque est de fournir aux clients des services financiers qui aident les gens à mieux gérer leur vie. À mesure que la technologie progresse et que la concurrence s'intensifie, les banques offrent différents types de services pour rester à jour et attirer les clients.

1- Le rôle de la banque dans l'économie

Toute entreprise, quelque soit son secteur d'activité, est sensible à son environnement : elle en subit les effets ou influe sur lui. En ce qui concerne la profession bancaire, ceci est encore plus vrai.

Gurley et Shaw (1960) définissent La banque comme étant un intermédiaire financier et monétaire, dont l'activité principale est l'intermédiation entre les agents à excédent de ressources et les agents à déficit de financements, recevant des premiers des dépôts liquides à vue ou à terme contre rémunération, et octroyant aux deuxièmes des crédits rémunérés à taux d'intérêt débiteurs largement supérieur aux taux d'intérêt créditeurs dont bénéficient les déposants. On parle d'intermédiation bancaire pour désigner la fonction remplie par les banques comme intermédiaires financiers. Elle consiste à collecter les disponibilités sous forme d'épargne et de dépôts auprès des agents économiques et à accorder des crédits.

La banque reçoit les dépôts du public, collecte l'épargne, fournit et gère les moyens de paiement et accorde des prêts.

Le rôle des banques dans l'économie est fondamental du fait qu'elles mettent en rapport offreurs et demandeurs de capitaux. Certes, les modes d'intervention des banques en ce domaine ont connu de nombreuses et puissantes évolutions ; il n'en demeure pas moins que leur activité reste encore aujourd'hui, à la base de tous les mécanismes monétaires et financiers. Mettre en évidence ce rôle économique vital que joue la banque au sein d'une économie.

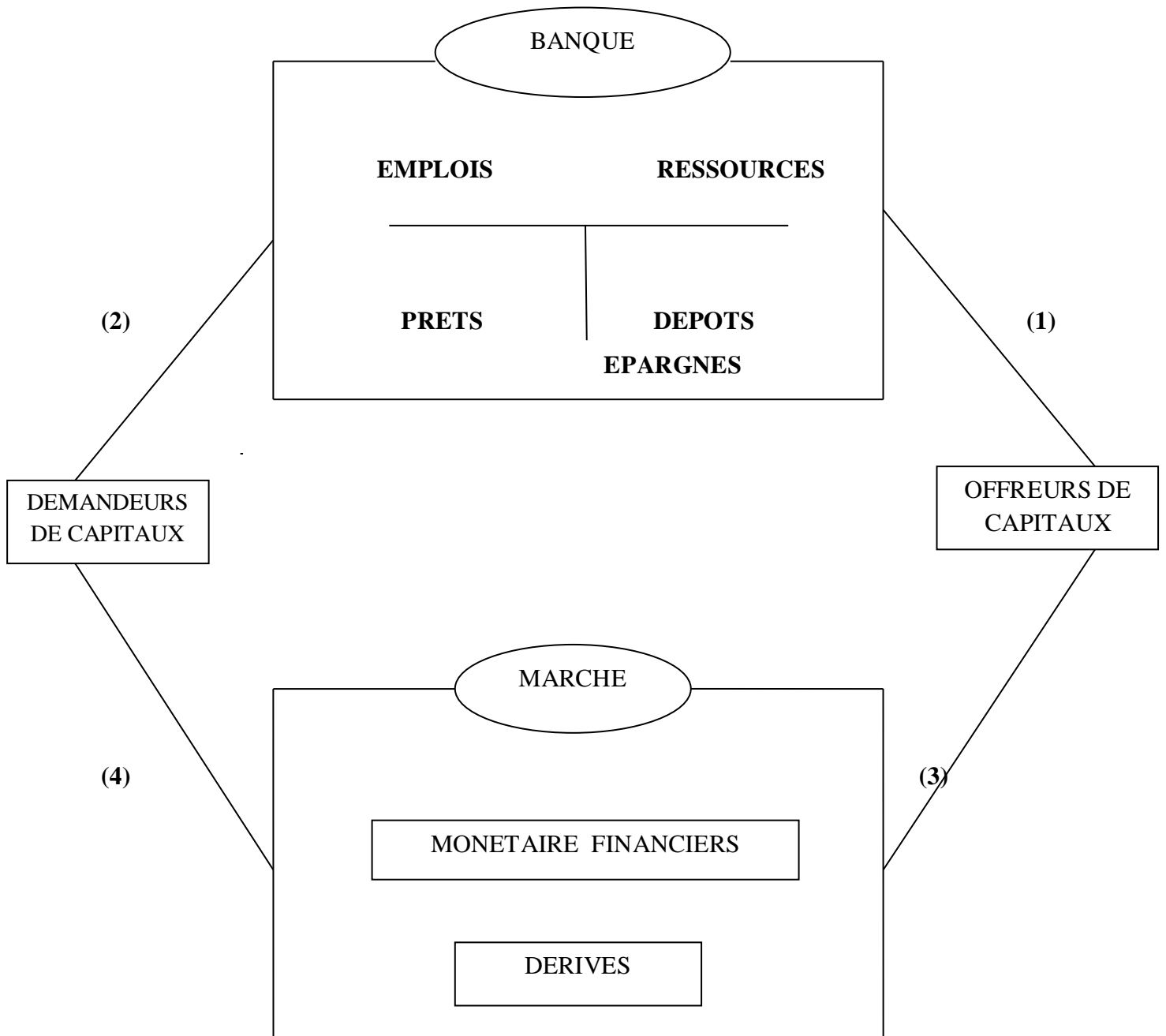
En effet, La banque est l'intermédiaire entre offreurs et demandeurs de capitaux et ceci à partir de deux processus distincts.

En intercalant son bilan entre offreurs et demandeurs de capitaux, c'est l'intermédiation bancaire (1 et 2).

En mettant en relation directe offreurs et demandeurs de capitaux sur un marché de capitaux (marché financier, monétaire...) c'est le phénomène de désintermédiation (3 et 4).

Chapitre I : Présentation de la finance conventionnelle

Figure n°01 : schéma d'intermédiation bancaire.



Source : Finance classique : fondement, théorie et réalité.

Intermédiation :

1. Les offreurs de capitaux confient leurs dépôts et leurs épargnes.
2. Les demandeurs des capitaux sollicitent des financements.

Désintermédiation :

1. Les offreurs de capitaux investissent directement sur le marché.
2. Les demandeurs de capitaux se financent auprès des marchés.

Le rôle des banques est de mettre en rapport offreurs et demandeurs des capitaux

Chapitre I : Présentation de la finance conventionnelle

Bien évidemment, pour être efficace dans ce rôle d'intermédiaire, l'établissement de crédit doit réaliser les opérations de collecte, de prêt et de gestion. Cette présentation de phénomène bancaire paraît simple. En réalité elle est à la base de toute compréhension du rôle, de l'environnement, et du fonctionnement des banques.

En effet la rencontre entre offre et demande de capitaux peut se réaliser selon deux processus dans lequel les banques jouent un rôle différent.

Dans le premier processus, l'intermédiation bancaire, les banques intercalent leur bilan entre l'offre et la demande, se trouvant directement engagées.

Dans le second, la désintermédiation, offreurs et demandeurs de capitaux sont directement mis en rapport par le biais de différents marchés de capitaux.

2- Les fonctions de la banque

La banque remplit une multitude de fonctions, depuis la gestion des moyens de paiement, jusqu'à l'octroi de crédits immobiliers. ... Les banques mettent en relation les agents à capacité de financement (épargnants) et les agents à besoins de financement (emprunteurs).

2.1 Collecte des dépôts

La collecte de dépôts est une mission essentielle des banques elle représente un enjeu considérable pour chaque établissement, car elle détermine pour chaque banque sa part de marché, sa capacité à distribuer des crédits, sa trésorerie, son rôle sur le marché en tant que prêteur ou emprunteur.

La réception des fonds du public est une des trois opérations de banque, qui caractérisent l'activité de l'établissement de crédit.

Pour le banquier les dépôts de la clientèle constitue les ressources qui alimentent la partie la plus intéressante de son activité : la distribution de crédit aussi la collecte de dépôts est- elle l'une des préoccupations dominante d'un grand nombre d'établissement bancaire. Ces dépôts sont enregistrés dans divers comptes dans le régime juridique est étroitement réglementés.

La notion du dépôt est intimement liée à celle de compte en banque. On peut aussi admettre une définition légale de la notion de dépôts selon l'article 2 de la loi bancaire en France 1984 qui définit le dépôt comme étant : « *sont considérés comme fonds reçu du public, les fonds qu'une personne recueille sous forme de dépôt ou autrement avec le droit d'en disposer pour son propre compte à chose pour elle de les restituer* »

Les établissements de crédit obtiennent leurs ressources (passif) auprès des offreurs de capitaux sous trois grandes formes (du plus liquide au moins liquide).

Chapitre I : Présentation de la finance conventionnelle

2.2 L'octroi des crédits

La distribution des crédits est l'activité principale d'une banque. Les crédits bancaires bénéficient aux particuliers pour le financement de l'habitat et de la consommation et aux entreprises non financières pour le financement des achats d'équipements, de la trésorerie et des opérations du commerce extérieur. Le crédit bancaire sert à financer l'économie. L'intermédiation bancaire apparaît dans le bilan des banques de la manière suivante : les dépôts de la clientèle dans le passif et qui sont transformés en crédits consentis dans l'actif. Les crédits distribués par les banques sont différenciés selon plusieurs critères : la durée, l'objet, la forme et le bénéficiaire.

On se disposant de ressources suffisantes, la banque met à la disposition de sa clientèle une variété de concours. Cette activité est liée à la réglementation prudentielle. La banque peut faire appel au marché interbancaire, ou à la Banque Centrale pour se refinancer. Ces crédits sont destinés aux particuliers et aux entreprises.

En recense deux grands type de crédit pour les particulier : les crédits à la consommation et les crédits immobiliers.

2.2.1 Les crédits à la consommation

Les crédits à la consommation permettent soit de financer des besoins de trésorerie soit de financer l'achat tempérament de bien de consommation à usage domestique, on distingue quatre type :

✓ **Crédit par caisse**

Nous distinguons entre la facilité de caisse et le découvert :

- la facilité de caisse a pour objet de faire face à des difficultés de trésoreries de courte durée. Le bénéficiaire de la facilité de caisse a donc la possibilité de rendre son compte débiteur pour quelques jours (par exemple 15 jours par mois) ; l'autorisation est renouvelable ou non. Le taux est généralement assez élevé.

Le montant est fixé en fonction du capital, tout en respectant la réglementation en vigueur, et les prélèvements sont trimestriels selon le taux en vigueur.

- Le découvert est accordé pour une période généralement plus longue que la facilité de caisse (de quelques semaines à quelques mois), le découvert peut être autorisé dans le cas ou le titulaire du compte attend une rentrée de fonds et qu'il souhaite disposé à l'avance des attendus (par ex : règlement d'une indemnité d'assurance).

Comme la facilité de caisse, le découvert est accordé à un taux généralement assez élevé. L'accord peut verbal ou écrit ; toutefois, au bout de 90 jours de débit contenu, l'offre doit être obligatoirement écrite sauf pour un certains montant.

Chapitre I : Présentation de la finance conventionnelle

✓ **Les prêts personnels**

On distingue deux types de prêts personnels :

- Les prêts personnels peuvent être ordinaires (finançant n'importe quel projet) ou affectés (à un projet particulier) : dans le premier cas, la banque crédite le compte de son client ; dans le second, elle règle le fournisseur. Les prêts se remboursent en mensualités égales.
- Il peut s'agir d'un crédit renouvelable, c'est-à-dire se renouvelant au fil des remboursements dans la limite négociée entre la banque et son client (en général trois mois de revenus maximum). Si le crédit montre un avantage certain quant à son utilisation, il n'est pas moins dangereux car très souvent à l'origine du surendettement.

✓ **Les prêts étudiants**

Sont des prêts à destination des étudiants, comme leur nom indique pour une durée en général comprise entre deux et cinq ans avec différé de remboursement, lui-même étalé sur une période comprise entre deux et quatre ans.

✓ **Location avec option d'achat**

Sont des financements accordés par des établissements spécialisés qui achète le bien, le louent à son client pour une durée de trois à cinq ans avec possibilité, à l'issue de cette période, de rachat par le financer à un prix convenu, dit valeur résiduelle.

2-2-2 Les crédits immobiliers

Ce sont des crédits destinés à l'occasion de désir d'achat ou la construction d'un bien immobilier, on distingue deux types :

✓ **Le crédit classique**

Est le premier type de crédit immobilier, pouvant financer l'intégralité du bien pour une durée comprise entre deux à trente-cinq ans, remboursable selon un échéancier mensuel, trimestriel ou semestriel pour des montants constants, progressifs ou dégressifs, avec différé ou franchise possible. Le plus souvent, un apport personnel est requis, tous comme des prises de garanties, et assurance décès, invalidité et chômage.

✓ **Le crédit relais**

Est un crédit accordé dans l'attente d'un premier bien pour financer l'achat d'un bien immobilier. Sa durée est de deux ans maximum pour un montant d'environ 75% du bien à vendre avec garantie prise sur le bien acheté. Il peut être sec (si les deux biens ont une durée quasiment identique) ou assorti d'un prêt amortissable qui vient compléter le prêt relais ; enfin l'amortissement de cet autre prêt peut être différé.

Chapitre I : Présentation de la finance conventionnelle

Aux cotés de ces prêts très classiques il existe des formules de prêts aidés par l'Etat :

- **Le prêt à taux zéro renforcé, PTZ+**, est accordé aux personnes sous conditions de ressources pour financer leur première résidence principale, à condition que celle-ci soit un logement neuf et respectant certaines conditions de performance énergétique. Il est obligatoirement assorti d'un autre prêt immobilier classique et d'apport personnel.
- **Le prêt d'épargne**, est un prêt accordé après constitution d'une épargne préalable via les supports mentionnés ci-dessus, le compte d'épargne logement et le plan épargne logement.

Quand aux entreprises, elles ont un éventail plus large de crédit, deux modes de financements s'offrent aux entreprises : les crédits de trésorerie et les crédits d'investissement.

2-2-3 Les crédits de trésorerie

Le crédit de trésorerie est un type particulier de crédit à court terme accordé aux entreprises et ou aux particuliers par les établissements bancaires. On distingue plusieurs types :

✓ **Les crédits par caisse**

Sont des autorisations données par la banque à sa clientèle entreprise d'avoir des comptes courant débiteurs.

Comme les particuliers, la facilité de caisse est une autorisation donnée par la banque, pour une année en théorie, pour une période inférieure au mois en pratique. Le découvert, quant à lui, est souvent accordé sans limitation de durée. Si le découvert est accordé le plus souvent oralement, l'entreprise peut demander une confirmation précisant le montant de découvert autorisé, la durée et les conditions. On parle alors de découvert confirmé. Si le découvert est accordé pour quelques heures seulement, on parle de crédit spot. Enfin, pour certaines entreprises dont l'activité amène un décalage important entre les dépenses à régler et les recettes à percevoir, les banques offrent les crédits de compagne.

✓ **Le crédit par signature**

Consiste à ce que la banque « prête » sa signature à une entreprise sans avoir de charge de trésorerie. C'est un engagement pris par la banque de mettre des fonds à dispositions de l'entreprise ou d'intervenir sur le plan financier en cas de défaillance de ladite entreprise. On recense les cautions, les avals, les acceptations ou les crédits documentaires.

2-2-4 Le crédit d'investissement

Le crédit d'investissement est un crédit affecté, accordé par une banque à une entreprise, pour un usage bien défini. Il s'agit pour l'entreprise, d'investir dans son outil de travail, soit

Chapitre I : Présentation de la finance conventionnelle

par renouvellement du matériel obsolète, soit par acquisition de nouveau matériel destiné à ses lignes de production.

✓ **Les crédits bancaires classiques**

Les crédits bancaires classiques à moyen (2à7ans) ou long terme (7à20ans) sont accordés par les banques seules ou en pool bancaire, avec ou sans concours d'Oseo (établissement public dont la mission est soutenir l'innovation et de la croissance des PME)

✓ **Le crédit bail**

Est un contrat de location déterminé, signé entre une entreprise et une banque, assorti d'une promesse de vente à l'échéance du contrat. L'utilisateur n'est donc pas juridiquement propriétaire du bien mis à sa disposition pendant la durée du contrat.

2.3 La gestion de moyens de paiement

Afin de faciliter les transactions, les banques ont mis à la disposition de leur clientèle, différents moyens de paiement, efficaces et sécurisés. Pour la réalisation de différentes opérations, la banque met à la disposition de sa clientèle des instruments de paiement classique (cheque, lettre de change, ordre de virement...) d'une part et d'autres supports électroniques pour faciliter et surtout sécuriser les recouvrements des appoints et cela par la mise en place d'un système de paiement électronique.

2.4 Les activités connexes aux opérations de banque

En plus de ces opérations détaillées plus haut, les banques effectuent des activités connexes à leur activité principale qui sont :

2.4.1 Les Opérations de change

La banque est l'intermédiaire de choix pour l'achat ou la vente de devises. Elle peut recevoir les ordres d'achat ou de vendre par téléphone ou par internet. Une opération de change peut être sous forme de monnaie papier ou alors chèque de voyage. La banque a obligation de livrer les devises en 2 jours ouvrés après la date de négociation.

2.4.2 Les opérations sur or, métaux précieux et pièces de monnaie

Les banques proposent la location de coffre au mois ou à l'année. Les clients peuvent donc en disposer pour y déposer des objets personnels ou des objets de valeurs. Un contrat de location renouvelable tacitement, se chargera de déterminer les relations entre la banque et le locataire. Il est possible également de trouver des offres de coffre virtuelles notamment chez les néo-banques pour protéger et sécuriser des documents numériques.

2.4.3 La bancassurance

Bancassurance est un néologisme tiré des mots banque et assurance, qui signifie la distribution des produits d'assurance par l'intermédiaire des réseaux de banques, établissements financiers et assimilés.

Les sociétés d'assurances agréées peuvent présenter, sur la base d'une ou de plusieurs conventions de distribution, des opérations d'assurances par l'intermédiaire des banques ou des établissements financiers et assimilés.

C'est à partir des années 80, mais surtout depuis les années 90 que, s'est développée «l'activité assurance » des banques. Cette activité consiste pour une banque à offrir également à ses clients des produits d'assurance de biens ou des produits d'épargne adossés à une assurance de personnes, telle que l'assurance-vie automobile et une assurance auto.

2.4.4 Le conseil et l'assistance en matière de gestion de patrimoine

Le placement, la souscription, l'achat, la gestion, la garde et la vente de valeurs mobilières, de titres créances négociables ou de tous produit financier.

Pour rendre tous ces activités plus efficace et rentable soit pour la banque, soit pour les clients, et face au développement rapide des marchés, et dans le domaine des affaires, dans un environnement complexe et concurrentiel, qui n'accepte aucune faute, les banques sont obligées de rénover ces stratégies afin de sauvegarder et améliorer leurs parts de marché, parmi ces actions utilisées, et qui peut donner un bon positionnement à la banque c'est la démarche marketing.

2.5 Lutte contre blanchiment d'argents

La banque est la première victime de l'utilisation des circuits financiers par les malfaiteurs, elle est également au cœur de la circulation monétaire. Cette position principale lui confère un rôle important dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme même à l'échelle planétaire. Le blanchiment d'argent est un phénomène mondial récent mais dont l'origine remonte aux années 20. L'ampleur de ce phénomène est due à plusieurs facteurs ; la globalisation des marchés, les nouvelles technologies d'information et de télécommunication, la culture du secret bancaire, l'absence de coopération internationale malgré la mise en place d'un dispositif par plusieurs organismes internationaux dont le groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (Jacquillat et Levy-Garboua, 2013).



Chapitre I I :

*La finance islamique et les
produits islamiques*



Chapitre II : la finance islamique et les produits islamiques

Chapitre 2 : la finance islamique et les produits islamiques.

Section 1 : Historique et développement de la finance islamique.

Le développement de la finance islamique au cours des deux dernières décennies est l'un des développements les plus intéressants de l'histoire récente du secteur des services financiers mondiaux. Les institutions spécialisées en finance islamique reconnaissent désormais que leur marché n'est pas confiné à certaines régions du monde musulman mais commencent à s'étendre à l'échelle internationale.

1- Historique et développement de la finance islamique

Le concept de la finance islamique a une longue histoire, le renouveau d'intérêt pour cette forme particulière de finance est, lui relativement récent.

Les débuts de la finance islamique sont souvent datés vers la fin de colonisation de l'Inde, cette période est marquée par la découverte par les musulmans de tous pays de leur religion. Ce qui a alimenté une vision critique sur les systèmes financiers conventionnels et la recherche d'alternatives respectant le modèle islamique. Ces institutions qui commencent à s'installer dans les pays musulmans se sont transformées en exploration d'alternatives en accord avec la religion musulmane.

Pendant les années 1950, sont publiées les premières modèles économiques décrivant le mode de fonctionnement possible et réaliste d'une intermédiation bancaire islamique.

La première expérience de banque islamique, octroyant des prêts sans intérêt recevant des dépôts et ayant un fonds Zakat est née en Egypte en 1963.

La profusion de richesses issues de l'exploitation du pétrole a marqué un tournant dans la finance islamique cette période a connu une croissance du nombre d'institution financière islamique, en 1970 la première organisation de la conférence islamique est créé en Arabie Saoudite.¹

Le véritable départ de l'industrie bancaire islamique fut donné avec la création, sous l'égide de l'organisation de la conférence islamique de la banque islamique de développement (BID) en 1970, celle-ci pour objectif de promouvoir le développement économique dans le pays musulmans selon les principes de la finance islamique. Sa création a été suivie par lancement en 1975 la première banque islamique privée (Dubai Islamique Bank).

¹KAOUTHER Joubert-Snoussi « La finance islamique », édition La découverte, Paris 2012, pp 10-15.

Chapitre II : la finance islamique et les produits islamiques

En 1990 est créée au Bahreïn l'Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial institution (AAOIFI), ayant pour mission la normalisation comptable et chariatique des opérations financières islamique.

L'effort de régulation et de normalisation se poursuit pour donner lieu à la création en 2002 de l'Islamic Financial Services Board (IFSB) une agence dédiée à ce secteur et chargée produire des normes en matière de régularisation, de contrôle et de gouvernance pour les acteurs de système financière islamique, la période est également marquée par l'innovation de nouveaux produits, comme l'assurance takaful. Les premiers fonds islamique et les premières « SUKUK » datent aussi de cette période.

La véritable implantation de la banque islamique en occident peut être datée de 2004, quand fut créée en Grande-Bretagne l'Islamic Bank of Britain première banque privée, totalement islamique.

2- Les sources de la finance islamique ²

L'islam repose sur un large corpus de règles que l'on nomme la charia, destinées à encadrer tous les aspects de la vie des hommes, y compris ceux touchant à l'économie et la finance, la doctrine musulmane repose sur des textes et des sources qui alimentent la jurisprudence islamique, elles sont l'origine des fondements de la finance islamique. Le « coran » et la « sunna » constituent les bases essentielles du droit musulman qui reste ouvert aux interprétations et de développements à travers « l'ijtihad ».

2-1 Le Coran

Livre saint de l'islam ; le Coran, qu'est la révélation d'« ALLAH » à son prophète Mohammed « SLAS », il constitue la base juridique du droit musulman et sa première source sans aucune possibilité de doute, de changement, de modification ou de tri.

2-2 La Sounna

À l'origine, le mot arabe sounna signifie chemin, direction ou voie, celle-ci englobe l'ensemble des enseignements transmis par le prophète Mohammed « SLAS » via ses paroles, ses expressions, ses actes et son approbation tacite, elle est la deuxième source de la charia, elle nous informe en détail sur comment mettre en pratique les prescriptions de Dieu décrites dans le Coran.

²Les informations contenues dans cette section sont tirées de : KAOUTHER Joubert-Snoussi, op cité, pp 6-7.

^{SLAS} : Sala allah alaihi wa sallam.

Chapitre II : la finance islamique et les produits islamiques

2-3 L'ijtihad

A coté du Coran et de la sounna, il s'agit de l'effort de réflexion personnelle de juristes musulmans, visant à proposer des solutions à des problèmes qui se posent aux musulmans.

L'ijtihad s'appuie sur les principes généraux de l'islam pour promulguer de nouvelles règles en réponse à ces questions présente ; pratiqué généralement par le juriste maslaha et l'urf.

2-3-1 L'ijmaa

Ijmaa signifie le consensus des juristes musulmans sur un point de droit, dans la pratique, il fait office de preuve si aucun élément du coran ou de la sounna permet de trancher sur un cas, toute règle établie selon ce procédé ne peut contre dire ni le coran ni la sounna.

2-3-2 Le quiyas (raisonnement par analogie)

C'est le raisonnement par analogie utilisé par les juristes musulmans et permettant d'appliquer à un fait présent la règle juridique, il ne s'agit pas d'un jugement personnel mais d'un raisonnement rigoureux fondé sur l'analogie.

2-3-3 L'istihsan

C'est la préférence que peut exprimer un juriste musulman pour une solution donné, alors qu'il en a identifié d'autre ; cette préférence peut donc s'exercer sans qu'il existe nécessairement un argument explicite en faveur de l'une ou de l'autre des alternatives identifiées.

2-4 La maslaha

Elle vise à promouvoir l'utilité publique lors de la promulgation des règles, le tout en se gardant de porter préjudice à l'intérêt général.

3- Les principes et les différents contrats de la finance islamique

La finance islamique est un système, élaboré à partir de principes religieux et moraux universel, qui connaît un grand essor en Asie et désormais en occident. elle est une composante de la finances islamique éthique : une finance qui n'obéit pas à la seule loi du profit mais qui répond à des critères tels que le développement durable l'environnement et la gouvernance se proposant de marier morale, droit et économie.

3-1 Les principes de la finance islamique

Les contrats de financement islamiques ne doivent pas aller à l'encontre des principes fondamentaux de la Charia. Les principes fondamentaux de ce modèle de financements sont :

3-1-1 L'interdiction de RIBA

Chapitre II : la finance islamique et les produits islamiques

L'interdiction de riba est une règle fondamentale de l'islam : la charia considère l'argent comme un simple moyen d'échange, l'argent ne peut pas, à lui seule, faire l'objet d'un contrat ou être utilisé comme un moyen de réaliser un profit. Cette prescription interdit de percevoir tout intérêt en contrepartie de la mise à disposition d'une somme d'argent. En vertu de la charia, la perception d'intérêts (fixes ou variable) sont strictement prohibées et toute obligation de verser des intérêts est réputée nulle.³

Riba est traduit au sens de la loi islamique par usure, intérêt : il est illicite en islam par le coran et la sunna ; en islam l'investisseur se comporte comme un entrepreneur et partage les risques et les rendements.

Le terme RIBA désigne, dans le Fiqh (droit musulman), l'avantage qui est perçu par l'un des contractants sans contrepartie acceptable et légitime du point de vue de la charia, c'est le cas :

- Du surplus concret perçu lors d'un échange direct entre deux choses de même nature qui se vendent au point ou à la mesure. Ce type de RIBA est connu sous le nom de « RIBA AL FADHL ».
- Du surplus perçu lors de l'acquittement d'un dû en raison du délai accordé pour le règlement différé. Ce type d'intérêt, appelé « RIBA ANNASSI'AH »

3-1-2 L'interdiction des investissements illicites

Investir dans des activités directement ou indirectement associées aux produits addictifs comme l'alcool, contrairement aux principes de la charia, est prohibé. C'est pourquoi les produits financiers islamiques représentent des actifs spécifiques qui peuvent attirer les investisseurs à la recherche des investissements éthiques. En effet, un investisseur islamique doit équilibrer ses actions financières et ses obligations morales. Tout cela rejoint la notion d'investissement socialement responsables pour un développement durable et attire ceux qui recherchent une moralité dans les affaires.⁴

3-1-3 Le principe de partage des profits et des pertes

Connu aussi sous le principe d'équité et de justice sociale ; de sorte que au niveau des opérations de financements le risque doit être partagé le détenteur de fonds (l'investisseur) et l'utilisateur de ces fonds (l'entrepreneur) ; de sorte que le risque sera réparti équitablement selon des proportions déterminées à l'avance entre l'investisseur et l'entrepreneur. Ainsi, en

³AL FAQIH « Comprendre la finance islamique ». Edition Spéciale. Avril 2008. Cité in NAIT SLIMANI M. op cité pp 37-43.

⁴ Idem p45.

Chapitre II : la finance islamique et les produits islamiques

cas de résultat positif de l'activité.

Les bénéfices sont répartis entre les deux contractants selon des proportions déterminées à l'avance. Et en cas de résultat négatif, la perte financière est supporté par le détenteur des fonds, tandis que l'entrepreneur perd, lui aussi le fruit de ses efforts et le temps engagé dans son activité. En générale, dans le droit musulmans, tout le risque lie a l'opération ne peut pas être supporté par l'entrepreneur seulement.⁵

3-1-4 L'adossement à des actifs tangibles (réels)

Toutes transaction financières doit être sous-entendue par un actif pour être valide selon la charia. La tangibilité de l'actif signifie que toutes opération doit être obligatoirement adossée à un actif tangible, réel, matériel et surtout détenu.

Le principe de la tangibilité des actifs est également une manière pour la finance islamique de participer au développement de l'activité réelle par la création d'activité économique dans différents domaines.

En définitif, les principes de la finance islamique expriment une volonté de promouvoir la justice sociale et l'équité ainsi que la liberté d'entreprendre et une attitude positive envers les investissements dans l'économie réelle productive et porteuse du développement durable.⁶

⁵NAIT SLIMANI M. Op cité, pp 45-46

⁶BENLEKHAL Nawal « La gouvernance de la banque islamique ». mémoire de fin d'étude FSEGC, UMMTO. Promotion 2014, p 28.

Chapitre II : la finance islamique et les produits islamiques

Section 2 : Les contrats de la finance islamique

Les principes de la finance islamique se traduisent dans la pratique par un ensemble d'instruments financiers ; en distingue d'un côté les instruments participatifs, et d'un autre côté les instruments sans participations.

1- Les financements participatifs

Les outils de la finance participative sont conformes aux principes de la finance islamique, particulièrement dans la répartition des risques, pertes et profits.

1-1 La MOUCHARAKA

Le mot moucharaka vient du mot arabe « chrika » ou « charika » qui signifie association ou société.

C'est une forme d'un contrat dans lequel deux ou plusieurs investisseurs participent au financement d'un projet et en partagent les profits et les pertes, et où ils ont les mêmes droits et engagements, les partenaires sont donc associés à la fois dans le capital et dans le profit.¹

Ce mode de financement peut être utilisé pour financer des immobilisations, et d'un projet ou d'une entreprise dont l'activité peut être aussi bien industrielle que commerciale.

L'application de ce contrat consiste en la participation de la banque islamique dans le financement de projet avec la participation d'un ou plusieurs partenaires ; la banque devient actionnaire, elle assure la gestion du projet avec le client et procède à son contrôle périodique ainsi qu'au suivi de sa réalisation.²

Il existe deux principales catégories de moucharaka :

1-1-1 La moucharaka tabita (fixe)

Où la banque islamique et le client demeurent partenaires au sein de la société créée (ou le projet) jusqu'à l'expiration du contrat.³

✓ la moucharaka moutanakissa (dégressive)

Les deux parties (la banque islamique et son client) reçoivent un pourcentage des profits mais le client redonne toute la partie de ses gains à la banque pour rembourser la somme

¹KAOUTHER Joubert-snoussi, op cité, p 24.

²KARICH Iman « Le système financier islamique de la religion à la banque », édition Larcier, Belgique 2002, cité in BAHRI Oum El Khier, mémoire fin d'étude faculté de droit, université Oran, promotion 2013. P 123.

³KETTANI Malika « Une banque originale, la banque islamique » éd Dar Elkotob, Beyrouth, Liban. 2^{ème} édition 2005, cité in BAHRI OUM EL KHIER.

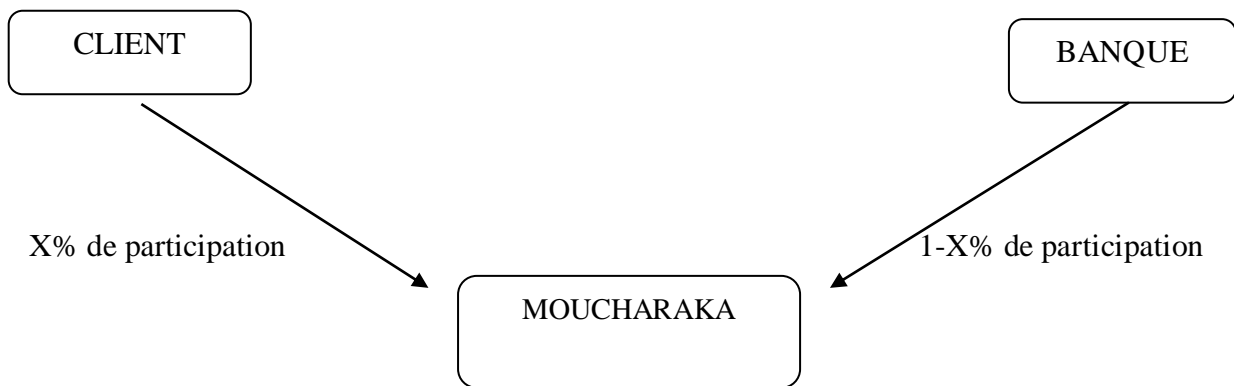
Chapitre II : la finance islamique et les produits islamiques

qu'elle avait initialement investie, une fois qu'elle a récupéré ses fonds et la part de profits qui lui revient, le client deviendra à la fin du contrat seul propriétaire du projet.⁴

Utilité de la moucharaka :

- elle constitue le mode de financement le plus adapté au besoin des cycles de création et de développement des entreprises ;
- ce mode est très sollicité par les promoteurs pour la création des petites et moyennes entreprises sous forme de société : SPA , SARL, SNS.....etc ;
- offre la possibilité aux associés de la banque de devenir au bout d'un certain temps les seuls propriétaires de l'entreprise.⁵

Figure n°02 : Schéma d'un contrat Moucharaka



Source : NAIT SLIMANI (M) la finance islamique, p51

Les deux parties, ayant souscrit au capital de ce business venture (co-entreprise), participent aux pertes et profits de celle-ci proportionnellement à leurs apports.

1-2 La moudharaba

Il s'agit d'une opération qui met en relation un investisseur (RAB EL MAL) qui fournit le capital à un entrepreneur (moudharib) qui fournit son expertise dans cette structure financière, la responsabilité de la gestion de l'activité incombe entièrement à l'entrepreneur. A la fin du contrat, les bénéfices sont partagés entre les deux parties prenantes selon une répartition convenue à l'avance, après que l'investisseur a recouvré son capital et que les frais de gestion de l'entrepreneur aient été acquittés. En son cas de perte, c'est l'investissement qui en assume l'intégralité, l'entrepreneur ne perd que sa rémunération.

⁴ALDO Lévy « Finance islamique », éd GUALINO Lextenso. Mars 2012, p84.

⁵<http://www.labanqueislamique.fr/moucharaka.htm>, (consulté le 19/02/2021 à 19H40).

Chapitre II : la finance islamique et les produits islamiques

En cas de négligence ou d'erreur de gestion, l'entrepreneure pourra être tenue pour responsable et devra supporter les pertes.⁶

Les contrats moudharaba se présentent sous deux formes, limitée ou illimitée :

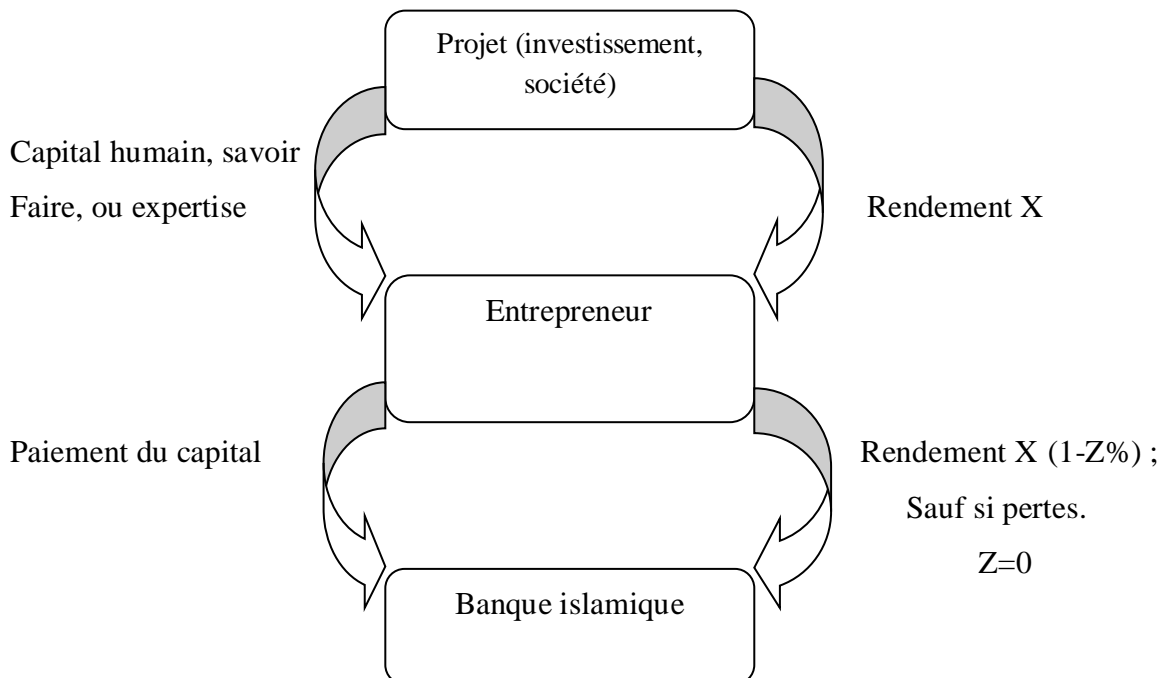
- **Limitée (moudharaba al moucayda)** : le contrat porte sur un projet précis et le financeur (rab el mal) n'investira que son argent
- **Illimitée (moudharaba al moutlaqa)** : le moudhareb n'est pas tenu d'informer l'investisseur de la teneur du projet, le gestionnaire doit gérer les ressources financières de l'investisseur (rab el mal) pour dégager un bénéfice optimal, le moudhareb peut être tenu responsable des pertes en cas de négligence.⁷

La pratique montre que ces contrat ne sont utilisés que pour des projets à court terme, et adaptée au financement des petites entreprises innovantes.

Utilité de la moudharaba :

- Elle est utilisés principalement dans le commerce, le capital est d'abord transformé en marchandises qui à leurs tour sont vendues.
- La moudharaba est utilisé pour le financement généralement des projets à court terme.

Figure n°03 : schémas d'un contrat moudharaba



Source : schéma extrait d'une intervention de standard and poor's 16mai 2007. Cité in MICHEL RUINY, p95.

⁶KAOUTHER Joubert-snoussi, op cité, p29.

⁷ALDO Levy, op cité, p 76.

Chapitre II : la finance islamique et les produits islamiques

La banque (commanditaire) remet les fonds à un moudhareb (commandité) afin qu'ils les investissent dans un projet bien défini et qui nécessite un savoir-faire.

Les bénéfices engendrés par l'investissement seront partagés entre les deux parties :

- ✓ La quote- part de bénéfice revenant au moudhareb et qui constitue son unique source de revenu.
- ✓ La banque reçoit une fraction des bénéfices réalisés en plus de remboursement de capital.
- ✓ Les pertes seront supportées par la banque, et le client ne perdant que la valeur de son travail (son savoir faire, son temps et son effort).

2- Les financements sans participation

Les opérations « sans participation » concernent essentiellement les opérations à caractère commercial (achat ou vente d'actifs).

2-1 La mourabaha

La mourabaha vient du mot arabe « ribh » signifiant gain ou bénéfice, il s'agit d'un contrat d'achat et de revente avec un bénéficiaire convenue à l'avance, la banque va acheter à un fournisseur un bien à la demande de son client, le bien est revendu au client à un prix égale au cout d'achat plus une marge (ribh).⁸

La mourabaha est soumise à des conditions précises :

- ✓ le vendeur doit être propriétaire et en possession de l'objet au moment de revente ;
- ✓ Le prix ne peut pas être modifié, ni en cas de retard ni d'anticipation de règlement ;
- ✓ La marge bénéficiaire doit être déterminée avec précision ;⁹
- ✓ En cas de retard dans le paiement des échéances, la banque peut appliquer au client des pénalités de retard ; en outre, en cas de mauvaise foi du client, la banque est en droit de réclamer, en sus des pénalités, un dédommagement des échéances non honorées.¹⁰

Toute fois la banque peut prendre un gage sur les marchandises vendues en garantie du paiement des prix de vente et mettre en jeu ce gage le cas échéant.

Utilité de la mourabaha :

⁸DJAFER SIADANE « La finance islamique à l'heure actuelle », édition Revenue Banque France, 2009, cité in BAHRI Oum El Khier, op cité, p 126.

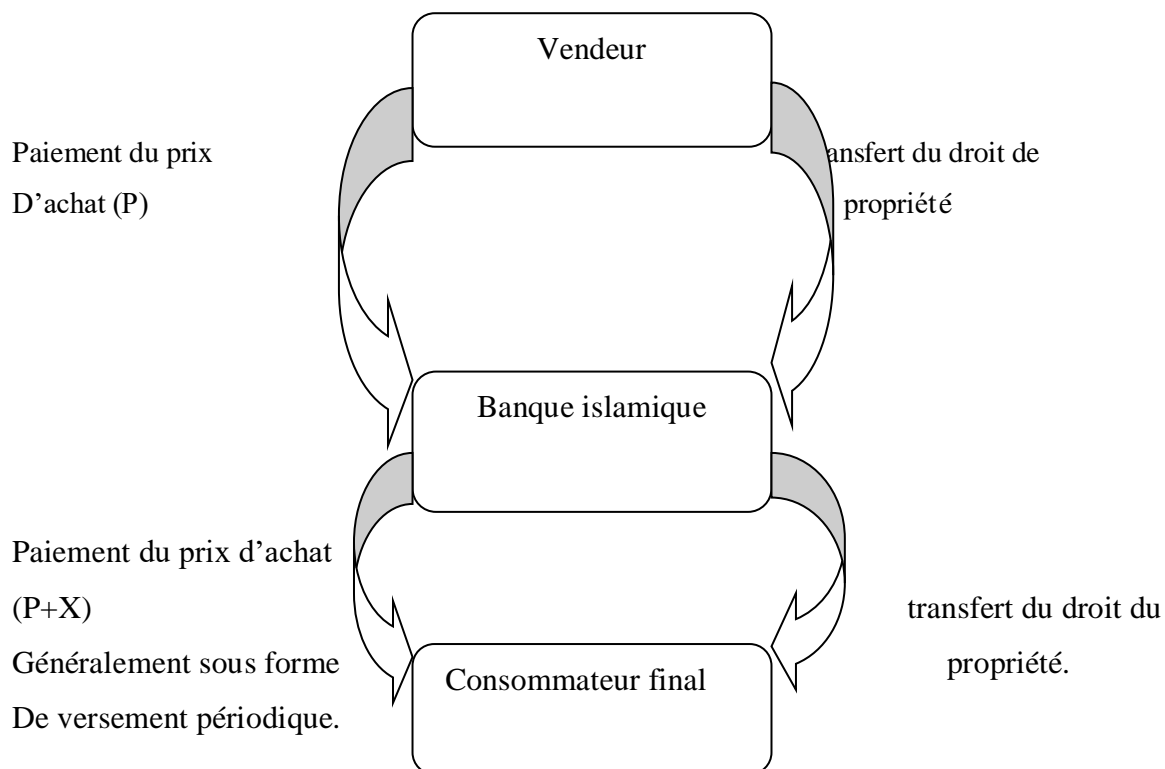
⁹ALDO Lévy, op cité, p 95.

¹⁰Idem, p95.

Chapitre II : la finance islamique et les produits islamiques

- La mourabaha permet aux banques islamiques de financer, dans le respect de leurs principes, aussi bien les besoins d'exploitation de leur clientèle (stock, matières premières).
- Cet instrument est utilisé dans le financement des importations et exportation et de l'acquisition véhicules à des fins commerciales.

Figure n°04 : Schéma d'un contrat Mourabaha.



Source : schéma extrait d'une intervention de Standard and Poor's cité in MICHEL RUINY. p10

Trois acteurs interviennent :

- ✓ Le client, donneur d'ordre ;
- ✓ L'autre partie contractante, généralement une banque ;
- ✓ Le fournisseur de bien ou de matériaux.

Plutôt que de contracter un crédit directement à la banque, le client charge celle-ci de lui trouver et d'acheter un bien à une tierce partie. L'établissement va acheter ce bien à un certain prix et le revendre au client au prix d'acquisition auquel est ajoutée une marge bénéficiaire, fixée ou préalable. Le délai de remboursement est en fraction des liquidités générées.

Chapitre II : la finance islamique et les produits islamiques

2-2 Istina

L'istisna est une par lequel une partie, le preneur (mustasnia) demande donc à une autre, l'entrepreneur (Sania) d'effectuer un travail de construction ou de fabrication pour son compte, la description de la marchandise le prix, le délai de livraison et les modalités de paiement doivent être mentionnés dès le départ. A la fin, le manufacturier livre le bien à la banque qui le transfère au client lequel règle celle-ci selon les modalités convenues.¹¹

Utilisée par les banques, cette opération prend le nom d'istisna tamwili et renferme deux types de contrats séparés :

- Le premier contrat est conclu entre l'acheteur final et la banque : la banque s'engage à livrer un bien à un client, le prix et les modalités de paiement sont fixés.
- Le second est sous contrat d'istisna : un entrepreneur s'engage, à la demande de la banque à fabriquer le bien. A l'échéance le fabricant livre le bien à la banque que cette dernière à son tour, transmet ce bien à l'acheteur final.

La différence entre le prix réglé à l'entreprise et le prix versé par le client constitue la rémunération de la banque.¹²

Il n'existe aucun lien juridique entre l'acheteur final et le fabricant ; la banque est responsable à l'égard du fabricant d'une part, et de l'acheteur final d'autre part, des agissements de chacun.

Utilité de l'istisna :

- L'istisna permet à la banque islamique de financer des travaux de construction ou d'aménagement d'ouvrage ou encore d'équipements de production.

Cependant il faut respecter certaines conditions :

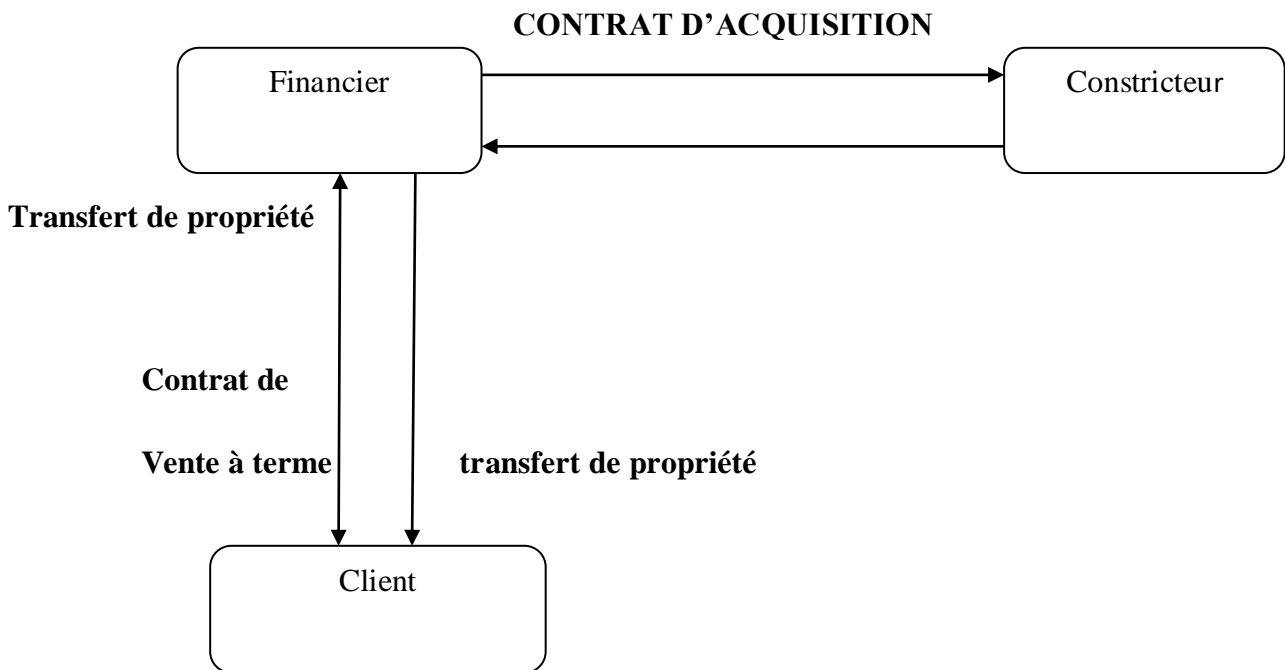
- Le contrat d'istisna doit porter sur un travail de transformation d'une matière première, d'un produit semi-fini en un produit fini prêt à l'utilisation.
- Le contrat doit préciser, la nature et la qualité et spécificités du bien à fabriquer.¹³

¹¹François GUERANGER, « Une illustration de la finance éthique » édition Dunod Paris 2009 op.cité p-p122-123.

¹²François GUERANGER, op, cité, p 122.

¹³<http://www.labanqueislamique.fr/istisna.htm>, (consulté le 11/02/2021 à 14h00)

Figure n°05 : Schéma d'un contrat istisna.



Source : HUBERT SMITH « le guide de la finance islamique » cité in NAIT SLIMANI M, op cité, p58.

Le client approche à la banque pour lui demander de fabriquer un bien avec des spécifications précises. Cette dernière approche aussi à un fournisseur pour lui demander de fabriquer le produit demandé par son client.

Le fabricant construit le bien demandé en recevant des paiements périodiques du banquier selon un échéancier convenu d'avance, et effectue le transfert de propriété à la banque qui livre le bien au client. Le client règle le prix du bien en totalité ou en plusieurs échéances.

2-3 Salam

C'est un contrat de vente d'un bien avec livraison différée et paiement comptant, la banque intervient comme acheteur d'une marchandise, le contrat Salam est un contrat à court terme utilisé dans tous les secteurs de l'activité marchande.¹

En principe, la vente Salam concerne la vente d'un bien qui ne sera livré que plus tard même si son prix est réglé immédiatement sous peine de nullité.

Le contrat Salam comprend trois étapes :

- La banque effectue le paiement au fournisseur.
- Le vendeur livre les produits à la banque.
- La banque se fait livrer la marchandise pour la céder sur le marché.

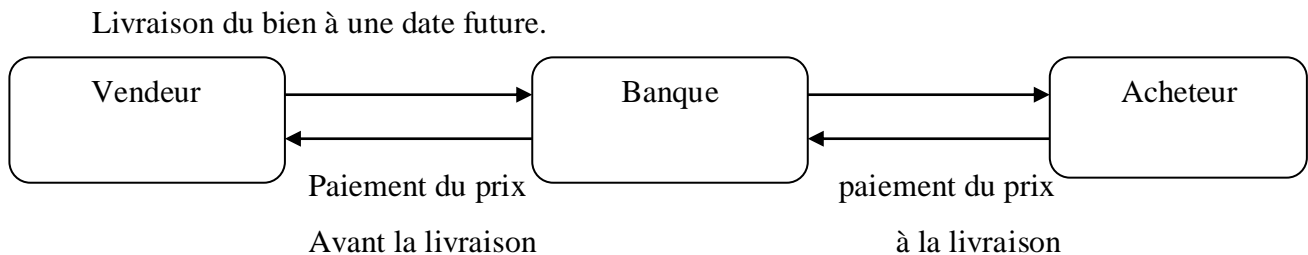
Le Salam se présente comme moyen idéal de financement de certaine type d'activités économiques telle que : l'agriculture, l'artisanal, l'import /export.

Utilité de Salam :

Chapitre II : la finance islamique et les produits islamiques

- Le salam présente l'avantage de permettre à la banque d'avancer directement des fonds à son client, en se positionnant en tant qu'acheteur vis-à-vis de lui et en lui accordant un délai pour la livraison des marchandises achetées.
- La vente par salam ne peut se faire sur un objet qui existe déjà car les dommages et la détérioration du bien ne peuvent pas être avant sa livraison.

Figure n°06: Schéma d'un contrat da Salam.



Source : DHAFER SAIDANE, « finance islamique : à l'heure de la mondialisation », ED : revue banque, 2009, p80.cité in NAIT SLIMANIM

La banque passe une commande à son client pour une quantité donnée de marchandises, d'une valeur correspondant à son besoin de financement. Le client adresse à l'établissement bancaire une facture pro forma indiquant la nature, les quantités et le prix de marchandises commandées.

Une fois les conditions de transaction acceptées, les deux parties signent un contrat de Salam, par lequel la banque autorise le vendeur à livrer ou à vendre les marchandises à une tierce personne .le vendeur s'engage à recouvrer et à verser le montant de la vente à la banque.

Lors de la conclusion du contrat, la marchandise doit être valorisée et connue en qualité et en quantité. Le prix payé comptant par la banque, le lieu et délai de livraison doivent être fixés dans le contrat et acceptés par les deux parties.

2-4 Ijara

Le leasing (Ijara) est un contrat de location de bien meuble ou immeuble associe d'une promesse de vente au profite de locataire.

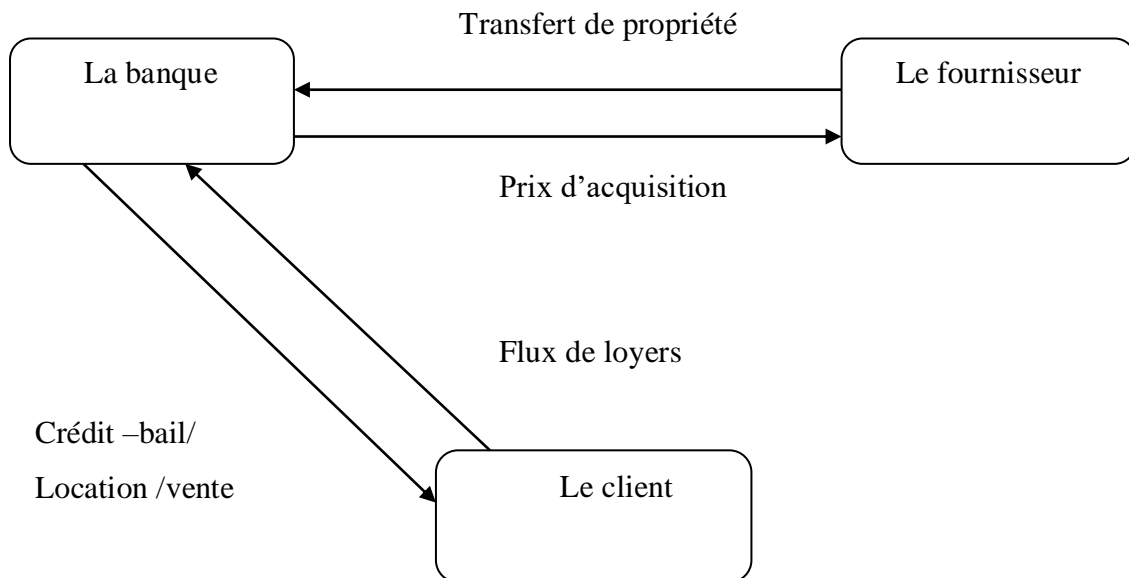
Il s'agit d'une technique de financement relativement récente qui fait intervenir trois acteurs principaux :

- ✓ le fournisseur (fabricant ou vendeur) du bien.
- ✓ le bailleur (la banque qui achète le bien pour le louer à son client).

Chapitre II : la finance islamique et les produits islamiques

- ✓ le locataire qui loue le bien en se réservant l'option de l'acquérir définitivement au terme du contrat de location.

Figure n°07 : schéma d'un contrat ijara



Source : HUBERT SMITH, le guide de la finance islamique, 2009, cité in NAIT SLIMANI M

Aux termes du contrat de location, quatre cas peuvent ainsi se présenter pour le client :

- ✓ Soit il restitue le bien ;
- ✓ Soit il acquiert. Le contrat de vente, distinct du premier ne peut être signé qu'à la fin de la période de location ;
- ✓ Soit il opte pour une seconde location de bien (renouvellement du contrat)
- ✓ Soit il tennu, dès la conclusion du contrat, d'acquérir le bien. La convention est alors structurée comme un contrat de location-vente (Al Ijara Wa iktina) dans laquelle chaque loyer versé comprend une partie du prix d'achat de bien loué. Les versements complémentaires effectués par le client locataire seront logés dans un compte d'épargne, et qui seront, à l'échéance affectés par le client au paiement du prix d'achat de la chose louée.

2-4-1 Les formes de crédit bail (leasing)

✓ Le crédit bail mobilier

Est une opération de location d'un bien d'équipement, de matériel ou d'outillage. Au terme du contrat, le locataire a la possibilité d'acquérir tout ou une partie des bien loués moyennant au pris convenu à l'avance. Sa durée atteint le plus souvent 3 à 5 ans.

Chapitre II : la finance islamique et les produits islamiques

✓ **Le crédit immobilier**

Est une opération de location d'un bien immobilier à usage professionnel acheté ou construite par une société de crédit-bail immobilier, cette opération permet au locataire de devenir propriétaire en fin du contrat. La durée de contrat de ce type est généralement entre 15 et 20 ans.

2-4-2 La nature juridique du contrat de leasing

Le crédit-bail (leasing) recouvre trois contrats juridiques :

✓ **Le mandat d'achat**

C'est le contrat qui détermine l'acquisition par la société de crédit-bail (banque) du bien choisi par l'entreprise locataire. Il est passé entre le fournisseur et l'acheteur.

✓ **Le contrat de location**

Il lie l'entreprise de crédit-bail (banque) et le preneur, sa durée correspond de manière générale à de type de contrat (mobilier, immobilier).

✓ **La promesse unilatérale de vente**

Le contrat de crédit bail doit obligatoirement contenir une promesse unilatérale de vente, qui devrait donner au locataire la possibilité d'acquérir des biens loués moyennant un prix convenu.

Parmi les avantages du contrat d'ijara :

- Il offre l'avantage de leur éviter une immobilisation à long terme d'une partie de leurs ressources dans le cas d'une acquisition autofinance. Il limite des charges annuelles.
- Il offre une marge de manœuvre dans le choix du bien : achat, restitution, relocation, qui permet de prendre une décision au moment opportun.

3- Les produits concessionnels

3-1 Quid el Hasan

Prêt sans intérêt ni profit. Il s'apparente plus à une aide qu'à un crédit commercial. Cette technique est rarement utilisée par des établissements commerciaux. En revanche elle peut être utilisée dans des situations spécifiques (en cas de difficultés d'un individu ou une entreprise, ou lorsqu'on souhaite favoriser le développement de secteurs naissants).

✓ **Modalités d'octroi et de remboursement**

Les fonds peuvent provenir de placement de bienfaisance ou de fonds de la zakat. Les modalités de remboursement sont prévues par les parties au moment de l'octroi du prêt. La banque peut facturer à l'emprunteur des frais de service courant les charges administratives.

Chapitre II : la finance islamique et les produits islamiques

Tableau n°01: Tableau récapitulatif des produits de financement islamique.

Appellation	Caractéristique	Correspondance avec des instruments occidentaux
Moudharaba	Financement d'un projet par la banque avec partage des profits et des pertes selon un ratio préétabli.	Capital-investissement
Moucharaka	Cofinancement par la banque et les promoteurs avec le partage des profits et des pertes selon un ratio préétabli.	Capital-investissement
Kard el Hassan	Prêt sans intérêt avec couverture des frais bancaires réels par l'emprunteur.	Prêt mutualiste
Bai Salam	Achat d'un actif du client par la banque puis revente à terme à ce dernier.	Cession bail
Bai mouadjal	La banque achète au comptant les équipements et matériel au fournisseur et les vend à terme au client.	Vente à terme ou For Ward
Ijara (leasing)	Achat d'un actif du client par la banque puis loue à son client avec une promesse de vente à terme.	Crédit bail
Mourabaha	Prêt sans intérêt à court terme avec une marge bancaire préétabli.	Micro crédit
Sukuk	Emprunt obligataire adossé à un contrat de crédit bail.	Emprunt obligataire

Source : C-Zied et J.J Pluchart « la gouvernance de la banque islamique ». Proposition de communication, février 2006, p5.



Chapitre I.I.I.

*Étude comparative Entre la
finance islamique et conventionnelle*



Section 1 : Présentation des organismes d'accueilles.

1- Définition et historique de la banque AL BARAKA

La banque AL BARAKA d'Algérie est le premier établissement bancaire à capitaux mixtes (publics et privés). Créée le 20 mars 1992, avec un capital de 500.000.000 DA. La banque a entamé ses activités bancaires proprement dites durant le mois de septembre 1991.

Ses actionnaires sont la banque de l'Agriculture et du Développement Rural (Algérie) et le groupe Dallah AL BARAKA (Arabie Saoudite). Régie par les dispositions de la loi n° 90/10 du 14 avril 1990. Relative à la monnaie et le crédit, elle est habilitée à effectuer toutes les opérations bancaires de financement et d'investissement, en conformité avec les principes de la charia islamique.

Les faits saillants ayant marqué l'histoire de la banque AL BARAKA d'Algérie sont les suivants :

- ✓ 1991 : Création de la banque AL BARAKA d'Algérie.
- ✓ 1994 : Stabilité et équilibre financier de la banque.
- ✓ 1999 : Participation à la création de la société d'assurance Al BARAKA Oua al Aman.
- ✓ 2000 : Classement au premier rang parmi les établissements bancaires à capitaux privés.
- ✓ 2002 : Redéploiement de la banque sur les nouveaux segments de marché en l'occurrence ceux des professionnels et des particuliers.
- ✓ 2006 : Augmentation du capital de la banque à 2.500.000.000 DA.
- ✓ 2009 : Deuxième augmentation du capital de la banque à 10.000.000.000 DA.

1-2 Création de l'agence de Tizi Ouzou

La banque AL BARAKA avait installé à Tizi Ouzou (code de comptable 111). Cette structure avait ainsi renforcé le réseau d'exploitation et elle atteint 20 agences réparties sur le territoire national.

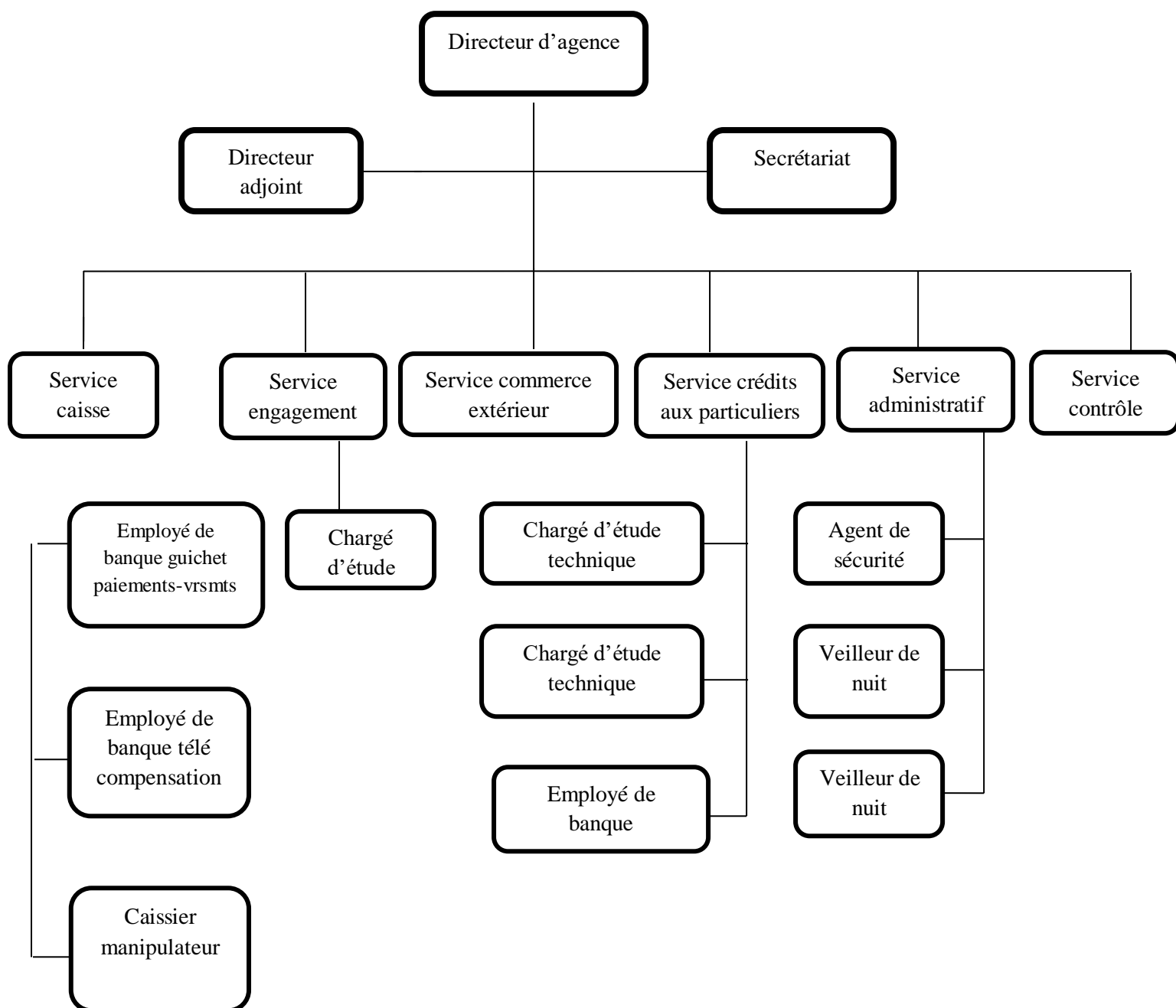
Située dans la ville des genets, (36 rue Terbouche Mohamed, sortie Est route nationale n°12, CP 15 000), cette agence assurera toutes les opérations bancaires à savoir la gestion des comptes, le financement de l'investissement et l'exploitation pour le marché des entreprises et des professionnels. Ses activités touchent aussi le financement des particuliers notamment les crédits véhicules et immobiliers. Concernant le commerce extérieur, la banque peut ouvrir aussi des crédits documentaires, accomplir la remise documentaire et les transferts... Toutes les activités de la banque AL BARAKA sont conformes aux principes de la charia islamique.

1-3 Les objectifs

- ✓ Contribuer à la réussite des projets de développement en fournissant les moyens financiers nécessaires qui doivent être conformes à la charia.
- ✓ Créé de nouveaux instruments de financements dans les projets à court et long terme répondant aux principes islamiques, refusant totalement la pratique de l'intérêt.
- ✓ Participer dans les échanges commerciaux avec les banques internationales.
- ✓ Mettre à la disposition de sa clientèle des lignes de crédit appropriées pour le financement des contrats commerciaux ou de prestation des contrats de service.
- ✓ La banque AL BARAKA effectue toutes ses opérations sur une base excluant toutes formes d'usage « Riba », et œuvre à la réalisation de ses objectifs notamment en attirant les capitaux à orienter vers le financement de projet rentable.

1-4 Organisation de la banque

Organigramme n°01 : L'organigramme de l'agence de TIZI OUZOU



Source : Document interne à la banque AL BARAKA agence de Tizi Ouzou ; mai 2016.

2- Présentation de la banque Algeria Gulf Bank

2-1 Historique de l'AGB

Banque commerciale de droit Algérien ; filiale de Burgan Bank Group et membre d'un des plus éminent groupe d'affaires du moyen orient KIPCO « Kuwait Project Company » Gulf Bank Algeria, au capital de 10 000 000 000DZD débute son activité en Mars 2004 et se fixe pour principale mission de contribuer au développement économique et financier de l'Algérie, en offrant aux entreprises, professionnels et particuliers une gamme étendue et en constante évolution de produits et services financiers.

Aussi, pour répondre aux attentes de sa clientèle, Algérie Gulf Bank propose des produits et services bancaires conventionnels ainsi que ceux conformes aux préceptes de la Chariaa.

Alegria Gulf Bank dispose aujourd'hui d'un réseau de 63 agences classiques dont 6 automatiques, opérationnelles, afin de se rapprocher au mieux de sa clientèle sur l'ensemble du territoire national.

2-2 AGB à travers les années

- ✓ **2003** : Création de la banque par 03 banques du groupe KIPCO du Kuwait (Burgan Bank, JKB, TIB).
- Obtention de l'agrément Banque d'Algérie en décembre 2003
- ✓ **2004** : ouverture de la première agence à Delly Ibrahim orientée vers la clientèle Colporte.
- ✓ **2007** : Elargissement du champ d'action à la clientèle des "particuliers" par une gamme variée de produits.
- ✓ **2008** : Gulf Bank Algeria se rapproche de ses clients par le début de l'extension de son réseau sur le territoire national (13 agences).
- ✓ **2009** : L'extension se poursuit avec 12 nouvelles agences et de nouveaux produits et services sont lancés « AGB Online, la carte VISA Prépayée, la carte Sahla ».
- ✓ **2010** : L'offre Crédit s'enrichi avec le Proline. Des TPE à puce GPRS ont été mis en service.
- ✓ **2011** : Réorganisation des activités du crédit et du Risque Management.
- ✓ **2012** : Lancement de la première agence Self banking et du premier Drive Banking en Algérie.
- Acceptation des cartes VISA et MasterCard sur tous les ATM de la banque. 4 nouvelles agences ont été ouvertes et le SMS PULL est lancé.
- ✓ **2013** : Lancement pour la première fois en Algérie de l'e-paiement, des cartes MasterCard et de l'épargne dématérialisée par carte.

- Son réseau, en constante croissance, compte en 2013 40 agences bancaires servant l'ensemble des segments (colporteur, PME, profession libérale et particulier).

2-3 Kuwait Project Company (KIPCO)

Créé en 1975, le holding Kuwait Project Company (KIPCO) est un groupe koweïtien privé, considéré comme l'un des plus importants investisseurs dans la région du Moyen-Orient, de la Turquie et de l'Afrique du Nord (MENAT). Il détient des actifs de plus de 30 milliards USD.

Le groupe KIPCO détient des intérêts dans plus de 60 sociétés opérant dans 24 pays (principalement dans les pays arabes) et employant plus de 12.000 personnes à travers le monde. Ses principaux secteurs d'activités sont les Services Financiers et les Médias. KIPCO est également engagé directement et indirectement dans les secteurs de la santé, du tourisme, de l'industrie, du conseil et de l'immobilier.

Dès sa création AGB s'est donnée pour mission de contribuer au développement économique et financier de l'Algérie, en offrant aux entreprises des services et produits diversifiés de qualité.

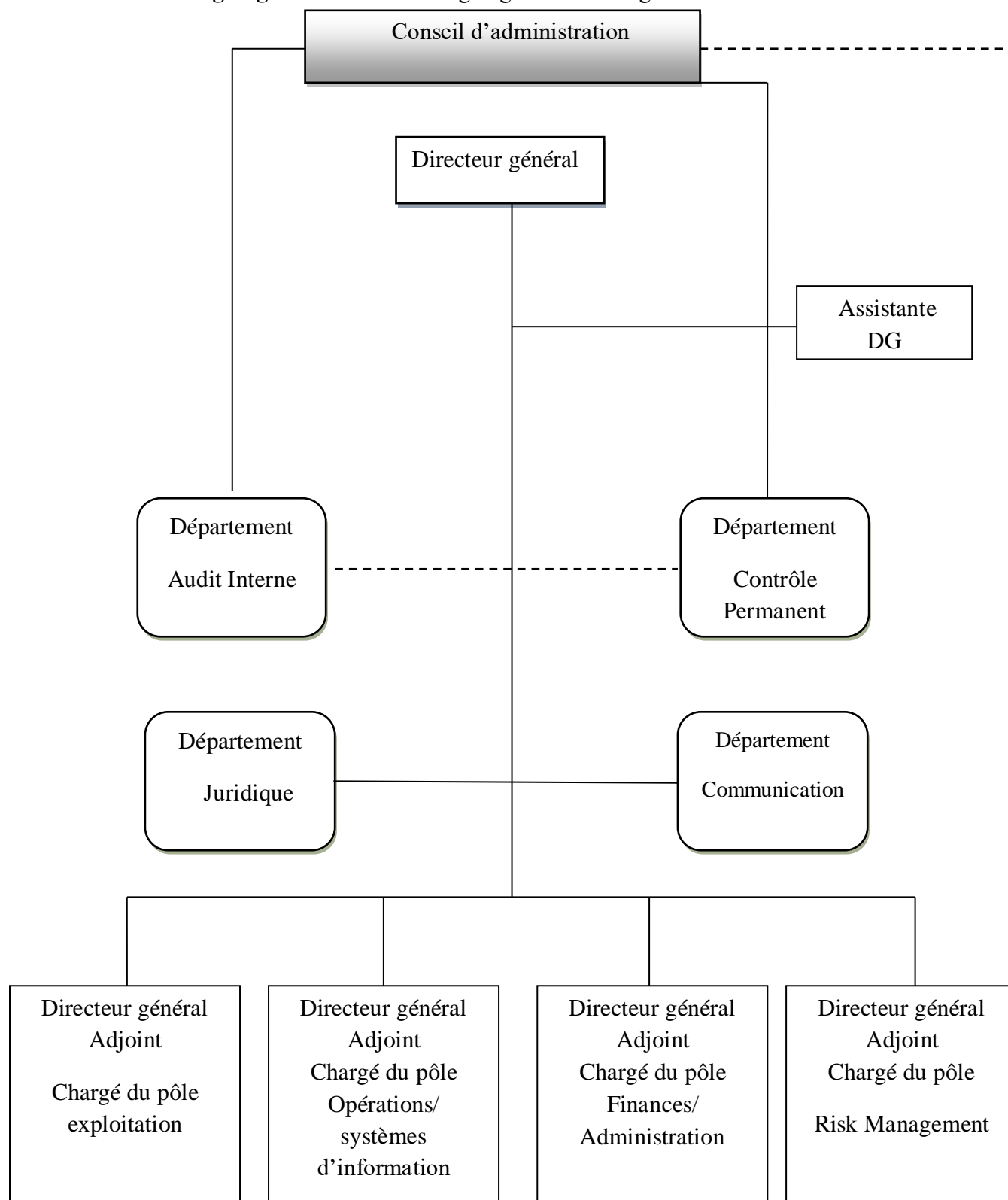
En 2007, AGB élargit son champ d'action et propose désormais à la clientèle de « particulière » une gamme variée de produits et services, qui par leur caractéristiques et innovation a remporté un réel succès auprès de celle-ci :

- ✓ **La mission d'AGB :** rester en permanence à l'écoute des entreprises et des particuliers afin qu'AGB puisse offrir la gamme la plus innovante de produits et services financiers personnalisés, tant conventionnels et contribuer ainsi à l'enrichissement de la vie des Algériens.
- ✓ **La vision d'AGB :** que soit la banque de référence en Algérie pour avoir su mériter la confiance de ces clients et être le partenaire qu'ils choisissent pour améliorer leur qualité de vie.
- ✓ **La valeur d'AGB :** les valeurs fondamentales qui sous-tendent la mission et la vision traduisent réellement tout ce que AGB fait, à titre individuel et collectivement à AGB, ces valeurs guident ces interventions.
- ✓ **Progrès :** c'est la valeur qui aide chaque jour à rapprocher les objectifs d'AGB. Le progrès c'est aussi l'amélioration, le perfectionnement et l'évolution. Chez AGB, le progrès se vit au jour le jour, dans la façon de faire, ces attitudes, comme dans le fruit de ces actions. AGB adopte la valeur du progrès de l'intérieur, pour nous-mêmes, individuellement et collectivement et l'offre à l'extérieur, pour la plus grande satisfaction de ces clients.

- ✓ **Ecoute** : chez AGB ils font de l'écoute une priorité car ils suivent conscient qu'elle est leur meilleur outil de satisfaction, tant pour ces clients internes que pour ces clients externe. Ils savent que c'est grâce à l'écoute que nous entendrons les besoins et que ce n'est qu'avec la pleine connaissance des besoins de ces clients (employés, particuliers, entreprises) que nous pourrons viser une pleine satisfaction. L'écoute est un moyen d'être proche des autres, de les connaître, mais aussi les reconnaître dans ce qu'ils sont et dans leurs attentes. C'est pourquoi chacun des membres d'AGB s'engage à être à l'écoute de l'autre et de son environnement pour toujours mieux y répondre.
- ✓ **Reconnaissance** : la reconnaissance est sans conteste la valeur qui apporte le plus de plaisir, de satisfaction et de contentement à l'individu. C'est pourquoi AGB désire faire la reconnaissance son meilleur outil pour offrir la satisfaction à ses clientèles internes et externes. Etre reconnu, s'est perçu dans son identité, c'est être entendu et accepté comme tel. AGB reconnaisse ces employés, ces clients internes, en écoutant et en répondant à leur besoin d'épanouissement professionnel par un système d'Objectifs et de Développement Individuel personnalisée reconnaisse ces clients externes en adaptant ces produits et services à leurs besoins, à leurs personnalités et leurs valeurs profondes.
- ✓ **Constance** : pour AGB, la constance est une valeur synonyme de sécurité, de stabilité et de sérieux. Et c'est parce qu'AGB est là pour rester qu'elle a choisit de promouvoir cette valeur. Quand on parle de banque, on parle d'argent. Quand on parle d'argent, on parle d'une monnaie de récompense pour les efforts de la AGB et d'un moyen pour réaliser les projets de toute une vie. C'est parce qu'AGB désire s'engager à vie avec ses clients internes et externes qu'elle choisit la qualité, la sécurité et la stabilité avec cette promesse de constance et de pérennité de ses activités.
- ✓ **Engagement** : pour AGB, faire preuve d'engagement c'est s'investir totalement dans la réussite de sa mission et de ses objectifs. C'est afficher « présent » chaque jour, par son écoute, par son dévouement, son initiative et sa participation active à répondre aux besoins entendus. C'est se sentir personnellement responsable de sa réussite comme de celle de son équipe et de son entreprise. L'engagement part de l'intérieur vers l'extérieur, de soi vers l'autre. C'est pourquoi AGB s'engage totalement à connaître le succès de l'intérieur, avec ses employés, ses clients internes peuvent ainsi s'engager totalement à faire connaître le succès à ses clients externes, les particuliers et les entreprises en Algérie.

2.4 Organigramme de la banque AGB

Organigramme n°02 : L'organigramme de l'agence AGB



Source : document interne de la banque AGB.

Section 2 : Etude d'un contrat leasing (EL BARAKA BANQUE)

Acquisition de 06 camionnettes plateau 2T de marque FOTON pour un montant en HT de 8.860.000,00DA.

Souscription de l'assurance TR pour un montant de : 440.000,00DA.

Soit un total de : 9.300.000,00DA

1- Conditions

- ✓ Montant financé : 70% du prix des biens mobiliers, soit 6.510.000,00DA ;
- ✓ loyer payable d'avance de 2.866.167,00 ;
- ✓ durée de remboursement : 04ans ; avec un différé de 03 mois ;
- ✓ taux de marge à appliquer : 12% HT l'an ;
- ✓ caution solidaire des associés ;
- ✓ mode remboursement : loyer mensuel ;
- ✓ bien mobiliers à acquérir au nom de la banque pour un montant de 8.860.000,00DA
- ✓ engagement de la relation de renouveler l'assurance tous risque pour les 03 années restantes ;
- ✓ présentation des pièces fiscales et parafiscales apurées et de date récente, à défaut échéancier de remboursement ;
- ✓ engagement de la relation de domicilier la totalité du chiffre d'affaires à nos guichets ;

2- L'étude de la viabilité du projet

2-1 Présentation de l'entreprise

✓ Dossier juridique

Affaire familiale crée le 10 /06/2003. Elle active dans la vente en gros de produit laitiers, notamment les produits SOUMMAM dont elle est chargée de la distribution sur les régions de TIZI OUZOU, BOUIRA, et BOUMERDES.

Le capitale de 8 millions DA est détenu par les frères X (80%) et Y(20%). Le siège social à bordj Menail, le local servant de siège étant la propriété de l'entreprise. Elle dispose également de 02 autres dépôts de stockage à Boudouaou et Draa ben khedda.

✓ Moyens de l'entreprise

Groupe laiterie « Y » emploie 39 salariés permanents.

Pour sa logistique, elle est dotée de 15 camions frigorifiques dont : 2 financés par SGA, 5 financés par Natixis, 6 financés par MLA, 2 autofinancés et 9 financés par son fournisseur.

✓ **Agrégats financiers**

La SARL réalise un chiffre d'affaire appréciable à savoir : 133MDA en 2011, 271MDA en 2012, 220MDA en 2013 et 343 MDA en 2014. Aussi, elle dégage chaque année un résultat bénéficiaire d'en moyenne 1.5% du CA soit conforme à la norme du secteur.

✓ **Crédits bancaires**

L'entreprise est domiciliée à SGA, Natixis et CPA. Cependant, la SGA est sa principale banque et la relation a été rompue avec le CPA.

Le gérant envisage d'opter pour EL BARAKA comme second partenaire financier de son affaire. Les leasings octroyés par ces banques sont presque amortis à 100%.

Les financements généralement utilisés pour l'exploitation s'articulent sous formes de découvert et aval d'effets.

✓ **Cout de projet**

L'objet de cette demande porte sur le financement :

- De 06 camionnettes plateau 2T de la marque FOTON d'une valeur de 8.860.000,00DA
- De l'assurance TR de 440.000,00 DA.

Soit un total de 9.300.000,00 DA.

Le financement souhaité étant de 80% du cout de matériel, sur une durée de 48 mois dont 03 mois de différé.

3- Les conclusions de l'étude de la viabilité du projet

- Groupe laiterie « Y » fait partie des prospects que nous avons démarchés. Le gérant a répondu favorablement à notre approche en nous confiant dans un premier temps ce besoin de financement à moyen terme ;
- Les promoteurs sont sérieux et honorables, dotés d'une grande expérience dans la production laiterie ;
- La garantie à proposer sera le local servant de siège social ;
- Le projet s'inscrit dans un cadre général de développement ;

Selon les données ci-dessus, nous concluons que les conditions de faisabilité du projet sont entièrement réunies.

4- Tableau d'amortissement

Tableau n°02 : Tableau récapitulatif d'amortissement.

Forme/financement : LEASING Nom du client : XXX			9.300.000,00	Prix matériel	
			6.510.000 ,00	70%	
			2.790.000,00	30%PLM+TVA	
			76.167 ,00	Com gestion TTC	Versement initial 2.866.167,00
Date d'utilisation	Montant	Date de mob	Ecart /jours	Marge	
30/03/2016	6.510.000 ,00	30/03/2016	0	-	
Total mobilisé	6.510.000,00			-	
Montant mobilisé : 6 510 000,00			Taux de marge annuel	12	

Tableau n°03 : Tableau d'amortissement.

Echéance	Encours	Marge	Taxes	Marge /TTC	Amortissent	Loyer HT	Loyer TTC
28 /06/2016	6.510.000 ,00	195300,00	33201,00	228 501,00		195300,00	228501,00
28 /08/2016	6 403 666,73	65 100,00	29 143,66	94 243,66	106 333,27	171 433,27	200 576,93
27/08/2016	6 296 270,13	64 036,67	29 143,66	93 180,33	107 396,66	171 433,27	200 576,93
26/09/2016	6 187 799,56	62 962,70	29 143,66	92 106,36	108 470,57	171 433,27	200 576,93
26/10/2016	6 078 244,29	61 878,00	29 143,66	91 021,66	109 555,27	171 433,27	200 576,93
25/11/2016	5 967 539,46	60 782,44	29 143,66	89 926,10	110 650,83	171 433,27	200 576,93
25/12/2016	5 855 836,12	59 675,93	29 143,66	88 819,56	111 757,34	171 433,27	200 576,93
24/01/2017	5 742 961,21	58 558,36	29 143,66	87 702,02	112 874,91	171 433,27	200 576,93
23/02/2017	5.628.957,55	57 429,61	29 143,66	86 573,27	114 003,66	171 433,27	200 576,93
25/03/2017	5 513 813,86	56 289,58	29 143,66	85 433,24	115 143,69	171 433,27	200 576,93
24/04/2017	5 397 518,73	55 138,14	29 143,66	84 281,80	116 295,13	171 433,27	200 576,93
24/05/2017	5 280 060,65	53 975,19	29 143,66	83 118,85	117 458,08	171 433,27	200 576,93
23/06/2017	5 161 427,99	52 800,61	29 143,66	81 944,27	118 632,66	171 433,27	200 576,93
23/07/2017	5 041 609,00	51 614,28	29 143,66	80 757,94	119 818,99	171 433,27	200 576,93
22/08/2017	4 920 591,82	50 416,09	29 143,66	79 559,75	121 017,18	171433,27	200 576,93
21/09/2017	4 798 364,47	49 205,92	29 143,66	78 349,58	122 227,35	171 433,27	200 756,93
21/10/2017	4 674 914,84	47 983,64	29 143,66	77 127,30	123 449,63	171 433,27	200 756,93
20/11/2017	4 550 230,72	46 749,15	29 143,66	75 892,81	124 684,12	171 433,27	200 756,93
20/12/2017	4 424 299,76	45 502,31	29 143,66	74 645,97	125 930,96	171 433,27	200 756,93
19/01/2018	4 297 109,49	44 243,00	29 143,66	73 386,66	127 190,27	171 433,27	200 756,93
18/02/2018	4 168 647,31	42 971,09	29 143,66	72 114,75	128 462,18	171 433,27	200 756,93
20/03/2018	4 038 900,51	41 686,47	29 143,66	70 830,13	129 746,80	171 433,27	200 756,93

Chapitre III : Etude comparative entre la finance islamique et la finance conventionnelle.

19/04/2018	3 907 856,25	40 389,01	29 143,66	69 532,67	131 044,26	171 433,27	200 756,93
19/05/2018	3 775 501,54	39 078,56	29 143,66	68 222,22	132 354,71	171 433,27	200 756,93
18/06/2018	3 641 823,29	37 755,02	29 143,66	66 898,68	133 678,25	171 433,27	200 756,93
18/07/2018	3 506 808,25	36 418,28	29 143,66	65 561,89	135 015,04	171 433,27	200 756,93
17/08/2018	3 370 443,06	35 068,08	29 143,66	64 211,74	136 365,19	171 433,27	200 756,93
16/09/2018	3 232 714,22	33 704,43	29 143,66	62 848,09	137 728,84	171 433,27	200 756,93
16/10/2018	3 093 608,09	32 327,14	29 143,66	61 470,80	139 106,13	171 433,27	200 756,93
15/11/2018	2 953 110,90	30 936,08	29 143,66	60 079,74	140 497,19	171 433,27	200 756,93
15/12/2018	2 811 208,74	29 531,11	29 143,66	58 674,77	141 902,16	171433,27	200 756,93
14/01/2019	2 667 887,56	28 112,09	29 143,66	57 255,75	143 321,18	171 433,27	200 756,93
13/02/2019	2 523 133,17	26 678,88	29 143,66	55 822,54	144 754,39	171 433,27	200 756,93
15/03/2019	2 376 931,23	25 231,33	29 143,66	54 374,99	146 201,94	171 433,27	200 756,93
14/04/2019	2 229 267,27	23 769,31	29 143,66	52 912,97	147 663,96	171 433,27	200 756,93
14/05/2019	2 080 126,67	22 292,67	29 143,66	51 436,33	149 140,60	171 433,27	200 756,93
13/06/2019	1929 494,67	20 801,27	29 143,66	49 944,93	150 632,00	171 433,27	200 756,93
13/07/2019	1777 356,35	19 294,95	29 143,66	48 438,61	152 138,32	171 433,27	200 756,93
12/08/2019	1 623 696,64	17 773,56	29 143,66	46 919,22	153 659,71	171 433,27	200 756,93
11/09/2019	1 468 500,34	16 236,97	29 143,66	45 380,63	155 196,30	171 433,27	200 756,93
11/10/2019	1 311 752,07	14 685,00	29 143,66	43 828,66	156 748,27	171 433,27	200 756,93
10/11/2019	1 153 436,32	13 117,56	29 143,66	42 261,18	158 315,75	171 433,27	200 756,93
10/12/2019	993 537,41	11 534,36	29 143,66	40 678,02	159 898,91	171 433,27	200 756,93
09/01/2020	832 039,51	9 935,37	29 143,66	39 079,03	161 497,90	171 433,27	200 756,93
08/02/2020	668 926,64	8 320,40	29 143,66	37 464,06	163 112,87	171 433,27	200 756,93

09 /03/2020	504 182,64	6 689,27	29 143,66	35 832,93	164 744,00	171 433,27	200 756,93
08/04/2020	337 791,20	5 041,83	29 143,66	34 185,49	166 391,44	171 433,27	200 756,93
08/05/2020	169 735,84	3 377,91	29 143,66	32 521,57	168 055,36	171 433,27	200 756,93
07/06/ 2020	-0,07	1 697,36	29 143,66	30 841,02	169 735,91	171 433,27	200 756,93
TOTAL		1914096,89	1 432 096,68	3 346193,57	6 510 000,07	8 424 096,96	200 756,93

Source : Document interne de la banque EL BARAKA.

5- Simulation du crédit investissement banque classique

- ✓ Raison sociale : client xxx
- ✓ Type de matériel : véhicule utilitaire ;
- ✓ Description du matériel : camionnette ;
- ✓ Montant de l'équipement (ht) : 6.510.000,00DA
- ✓ Durée de leasing : 48 mois
- ✓ 1^{er} loyer majoré : 30%
- ✓ Taux d'intérêt : 10%

5-1 Résultat de la simulation

- ✓ Montant de l'équipement : 6.510.000,00DA
- ✓ Durée de contrat : 48 mois
- ✓ 1^{er} loyer majoré (HT) :1.953.000,00
- ✓ Loyer mensuel (HT) : 118.671,55DA
- ✓ Loyer mensuel (TTC) : 141.219,14 DA
- ✓ Valeur résiduelle (HT) :65.100,00 DA

En guise de notre comparaison entre deux types de financement à savoir (crédit conventionnelle et crédit islamique dans le cadre d'un investissement), a base de deux simulations différentes, malgré l'insuffisance des informations nécessaire pour une comparaison adéquate comme l'un des problèmes rencontrés au sein de notre lieu de stage. C'est que les banques n'en pas le droit de divulguer ou donner des documents internes ou documents liée a sa clientèle.

Parmi ces documents (tableaux d'amortissement, étape de mobilisation et déblocage de crédit).

A cet effet, on peut conclure que le point majeur des deux financements repose sur les taux d'intérêt et l'application des intérêts capitalisés et la TVA.

6- La comparaison entre le crédit islamique et le crédit conventionnelle

Après avoir consulté les documents officiels/supports remis par les deux organismes en question, et les dossiers de crédits d'investissement (leasing) octroyés à leurs clients durant l'année 2016 en vue de l'acquisition d'un bien. On va essayer de cerner les informations collectées en les classant sous forme de tableaux, afin d'en arriver à des interprétations plus claires des résultats ;

Le tableau ci-dessous comportera les conditions prescrites par les deux banques (islamique et classique), auxquelles sont soumis les postulants d'un crédit d'investissement (leasing).

Tableau n°04 : Tableau de comparaison entre le crédit islamique et le crédit conventionnelle.

Libellé	Banque islamique	Banque conventionnelle
Montant de financement	6.510.000,00 DA	6.510.000 ,00 DA
Apport personnel	30%	30%
Taux	12%	10%
Total remboursé a l'issu des 4 ans	10.968.048	6.843.618,72
Marge bénéficiaire	4.458.048	2221518,72

Source : Réalisation personnelle à partir des données collectées au niveau des deux banques.

Constat finale

Tout au long de cette comparaison, nous avons essayé de montrer tout ce qui est comme différence entre le système financier islamique et le système financier classique, au niveau du fonctionnement, et le cout proposés des deux organismes en faveur des emprunteurs.

L'indicateur phare sur lequel on se focalise, pour pouvoir réellement juger les deux systèmes c'est le cout des produits.

Celui-ci constitue la base d'attraction des clients envers chaque banque et chaque système de financement. En constate que le montant de financement et les apports personnel sont égale dans les deux banques (banque islamique et banque conventionnelle).

En comparant les résultats obtenus, pour pouvoir réellement juger les deux systèmes :

Pour ce qui concerne la pratique usurière dit taux d'intérêt, la pratique est la même, les taux d'intérêt pratiquée par les banques islamiques sont même bien parfois supérieurs à ceux des banques conventionnelles. En réalité ils ne font que remplacer le langage financier classique par une terminologie spécifique en changeant le nom mais en fait la même chose.

Dans ce cas pratique le taux de marge appliqué par el baraka banque est de 12%, en constate qu'il est supérieurs au taux d'intérêt de 10% mis en place par Algérien Gulf Banque.

En conclusion, après ces deux simulation traiter pour deux banque différentes (islamique et classique), et d'après l'analyse effectués sur la procédure et les étapes de financements d'un crédit d'investissement (leasing) en résulte que :

- Le crédit islamique est plus chère que le crédit conventionnels ;
- Le taux de marge appliquée dans la finance islamique est supérieurs au taux d'intérêt de la banque classique ;
- La banque islamique évoque d'importante différence par apport a son homologue conventionnelle car selon est dus au caractère religieux.



Conclusion

générale



Conclusion

Le système bancaire algérien a connu des bouleversements importants après l'application de la loi sur la monnaie et le crédit. En effet, après l'indépendance en 1962, l'Etat a opté pour un système planifié basé essentiellement sur les entreprises publiques. C'est ainsi que, le système bancaire était totalement composé de banques publiques.

Pour répondre aux objectifs planifiés des pouvoirs publics, il n'existait aucune concurrence entre les banques publiques.

Avec l'ouverture de l'économie en 1989 et l'introduction de banques à capitaux privés nationaux et étrangers, on assiste à une nouvelle réorientation des activités des banques publiques qui doivent faire face à l'intervention des banques privées conventionnelles et islamiques à l'image de « Al baraka banque ».

La finance islamique commence à prendre de l'ampleur depuis son lancement. En effet, selon les pouvoirs publics accélérer la mise en place des services bancaires islamiques vise à absorber l'argent du marché noir.

Néanmoins, un client potentiel ne peut avoir l'envie d'agir dans le cadre de la finance islamique que si elle lui garantit, pour le moins, les mêmes droits et les mêmes avantages que la finance conventionnelle. C'est pourquoi les institutions islamiques souffrent d'un handicap par rapport à leurs équivalentes conventionnelles, parce que les principes et les restrictions qu'elles sont obligées de suivre constituent fondamentalement des obstacles, d'où leur impossibilité d'égaliser les performances de la finance conventionnelle.

Il faut donc admettre que le fait de trouver une finance susceptible de satisfaire les convictions religieuses des clients a certainement « un prix », et ce prix se traduit par le manque à gagner au niveau du rendement des dépôts ou/et par un coût plus élevé au niveau de financement des projets.

Notre recherche a donc d'abord pour double objectif l'étude du système financier islamique et la mise en lumière des différences pouvant exister entre ce système et le système financier conventionnel avec, à terme, une réflexion sur son apport à la stabilité économique. Rarement admise est l'idée que les banques islamiques sont des institutions financières proposant des services conformes à la Charia. Comme toutes les autres banques, leur principal objectif est de maximiser leur profit à travers des produits rentables.

Dans le premier chapitre, après avoir introduit un bref historique sur la finance conventionnelle. Nous avons essayé d'une part de décrire les bases théoriques de la finance classique, afin de comprendre les origines de cette finance, ainsi que son évolution. D'une autre part, nous avons évoqué les différents produits de la finance conventionnelle.

Conclusion

Dans le second chapitre, nous avons essayé d'encadrer la finance islamique. Nous avons pu dégager plusieurs points caractérisent cette branche de finance, premièrement, de par sa définition, elle possède une philosophie distincte, basée sur les principes islamiques de justice, d'équilibre et d'équité. Pour cela, elle va intégrer les modes de financement qui vont l'aider à maintenir cette équité et cette justice sociale.

Dans un second temps et contrairement à la finance conventionnelle, le financement islamique interdit la pratique de l'intérêt et la spéculation tout en se basant sur le principe de partage du risque et du rendement entre l'entrepreneur et l'investisseur. D'ailleurs, la description des produits islamiques de plus en plus sophistiqués a démontré le développement croissant que connaît ce type de financement alternatif qui vise à concurrencer son homologue conventionnel.

Cependant, malgré l'essor considérable de cette branche de la finance et qui est constaté à l'échelle internationale, elle reste encore fragilisée par de nombreux obstacles qui l'empêchent de se développer comme le problème de taille, d'image et d'autres problèmes.

Le troisième et dernier chapitre, nous avons essayé dans un premier temps de présenter nos organismes d'accueil qui nous ont abrités tout au long de notre stage pratique au sein de banque El Baraka ainsi que AGB.

En suite en a démontré les démarches d'un crédit d'investissement dans chaque une des banques. Pour en arriver à la déduction des avantages que procure chaque banque à l'égard des emprunteurs.

En dernier temps. Nous avons cerné le facteur coût, qui importe énormément l'emprunteur avant de faire le choix de sa banque en vue de l'octroi d'un crédit d'investissement pour acquérir un bien définit. Ce qui nous a poussés à faire une analyse comparative détaillée en se servant des supports et documents officiels qu'on a pu collecter auprès des deux organismes.

Nous avons essayé de démontrer en chiffre le meilleur choix pour un client qui désire, acquérir un bien mobilier ou immobilier et qui se trouve devant deux options, le recours aux banques islamiques, représentées par la banque Al Baraka agence Tizi-Ouzou et une banque conventionnelle représentée par la banque AGB.

Nous avons analysé tout en détail, afin d'en tirer les avantages et les inconvénients que dégage chaque crédit, du moment qu'aucun système n'est parfait. Nous avons constaté que le crédit d'investissement islamique revient plus élevé en termes de coût.

Conclusion

Au final le système financier islamique, reste toujours un moyen alternatif de finance, qui pourra bien absorber la masse monétaire des gens qui refusent la notion d'intérêt et qui circule hors le circuit économique, ce qui fait entrer l'économie mondiale en générale et celle des pays musulmans dans le labyrinthe du commerce informel.



Bibliographie



Bibliographie :

OUVRAGE :

- Francois Gueranger « une illustration de la finance éthique » édition Dunod Paris, 2009.
- Kaouther Joubert- Snoussi « la finance islamique », édition la découverte, paris 2012, pp 10-15.
- Aldo Lévy « la finance islamique », édition GUALINO lexington, mars, 2012.
- C-zied et J.J PLUCHART « la gouvernance de la banque islamique » proposition de communication, février, 2006.
- Christian Descamps, Jacques Soichot, « économie et gestion de la banque » paris, 2002.
- G.Cappalle-Blancard, N.Couderc, S. Vandelamoite, « les marchés financiers en fiches », paris 2004.

Mémoire

- Sid Ali Lynda « le traitement comptable du contrat de location –financement crédit leasing »rapport de stage, UMMTO ,2014.
- Benlekhel Nawal « la gouvernance de la banque islamique » ; mémoire de fin d'étude FSEGC UMMTO promotion 2014.
- Nait Slimani Mohand « la finance islamique et la capital risque »,mémoire de magister, option EFI, UMMTO,2013.

Les sites web :

- [http:// www.labanqueislamique .fr/ Istisna.htm](http://www.labanqueislamique.fr/Istisna.htm).
- [http:// www. La banqueislamique.fr / moucharaka.htm](http://www.Labanqueislamique.fr/moucharaka.htm).
- [http:// www.financeislamiquefrance.fr](http://www.financeislamiquefrance.fr)



Liste des annexes



Liste des annexes

Annexe n°01	Documents à joindre à la demande de leasing.
Annexe n°02	Bon de commande du matériel.
Annexe n°03	Demande de leasing banque El baraka d'Algérie.



Annexe 1



Documents à joindre à la demande de leasing En 02 exemplaires

Documents juridiques :

Demande de financement, signée et cachetée® par le gérant, faisant ressortir le montant sollicité et la désignation des biens à financer ;

- Copie de la pièce d'identité et certificat de résidence du gérant ;
- Copie de l'acte de propriété ou contrat de location du local abritant le siège de la société ou d'exercice de l'activité
- Copie du registre de commerce ou de la carte d'artisan ;
- Carte d'immatriculation fiscale ;
- Certificat d'existence de l'activité ;
- Statuts juridiques de la société ;
-

Documents financiers :

- Relevé du compte bancaire pour les 12 derniers mois;
- Etat des engagements bancaires (échancier de remboursement);
- Extrait de rôle apuré et attestation de mise à jour CNAS (moins de trois mois);
- Une étude technico-économique faisant ressortir la rentabilité prévisionnelle de l'investissement objet du crédit - bail sollicité (bilans et TCR prévisionnels);
- Les 03 derniers Bilans fiscaux 2012, 2013, 2014
- Situation comptable année 2015+les G50.
- Rapports de certification des commissaires aux comptes pour les sociétés tenues de désigner un commissaire aux comptes.

Documents commerciaux :

- Facture pro forma des biens à financer, établie au nom de la Banque Al Baraka d'Algérie locataire
- Devis assurance au nom de la Banque Al Baraka d'Algérie locataire ;
- Patrimoine ou état du parc roulant existant avec copie des cartes grises;
- Conventions en cours et prévisionnelles (plan de charge);



Annexe 2



Tizi Ouzou le 07.02.16



AGENCE TIZI OUZOU «111»
05, Boulevard STITI Ali
Tizi Ouzou
RC N°15/01-0014294 B 00
NIS N°099116010000160
ART N°15014158029

BON DE COMMANDE DU MATERIEL

La Banque AL Baraka d'Algérie passe commande au fournisseur du matériel ci -après désigné, qui sera utilisé par le locataire dans le cadre d'un contrat leasing :

Locataire

Fournisseur

**CLIENT XXXXXXXX
Tizi Ouzou**

SPA ELSECOM MOTORS

Désignation	Quantité	Date de livraison	Prix d'achat HT	TVA
Fiesta 1.5 TDCI trend touch H.T	01		1 590 085.47	249 914.53

onditions de paiement :

La Banque AL Baraka d'Algérie s'engage à régler le fournisseur par chèque de banque de la somme de 1 590 085.47 DA contre remise des documents ci -après ;

I-Facture définitive (en 3 exemplaires) : libellée au nom de la Banque Al Baraka d'Algérie Locataire XXXXXXX, Adresse 05, Boulevard STITI Ali Tizi Ouzou.

-Récépissé de déclaration de mise en circulation (carte jaune) établie au nom : la Banque Al Baraka l'Algérie. l'Algérie XXXXXXXXXXXX.

**Le locataire
Kjhet de la société,
l'om et qualité du
signataire**

**Le crédit bailleur
Cachet de la banque**



Annexe 3





DEMANDE DE LEASING BANQUE
AL BARKA D'ALGERIE Agence Tizi-Ouzou

Identification du client

Nom ou raison sociale :

Forme juridique : Personne physique. EURL SARL SPA SNC

Adresse professionnelle:

Commune : wilaya : Code Postal :

Télé. fixe : télé. Mobile : Fax : E-mail

Adresse personnelle du client ou du dirigeant :

Commune : wilaya : Code Postal :

Télé. fixe : télé. Mobile : Fax : E-mail

Nature de l'activité Date d'entrée en activité.....

Chiffre d'affaires réalisés : année : année :

Résultats nets réalisés : année : année :

Objet du financement :

Description	Nombre	Fournisseur	Prix HT(DA)	Prix (TTC)
TOTAL				

II- Etat des biens personnels (Patrimoine) :

Nature des biens	Adresse	Titre de propriété	Estimation du bien	Hypothèque/Nantissement
TOTAL				

Je certifie que les informations fournies ci-dessus, et les documents complémentaires remis avec cette demande de financement, sont sincères et exacts. Je m'engage à Tenir la Banque Al Baraka d'Algérie informée de toute modification relatives aux informations ci-dessus communiquées.
Tizi-Ouzou, le.....

Signature et cachet



Résumé en Français



Dans un contexte caractérisé par la montée des problèmes de la finance conventionnelle qui frappe les grandes économies, notamment avec la crise mondiale, plusieurs investisseurs ont perdu confiance aux marchés financiers. Aussi, les épargnants, du fait de leur aversion aux risques, se sont tournés vers des placements moins risqués, et c'est ainsi que la finance islamique s'impose avec force à côté des banques classiques.

Il est important de noter que les banques islamiques tout comme les banques classiques se positionnent en tant qu'intermédiaires entre les détenteurs de capitaux et les personnes désireuses d'emprunter de l'argent. Dans ce sens on peut donc dire que les services offerts par les banques islamiques sont identiques à ceux proposés par les banques classiques. Ainsi l'activité principale des banques islamiques est de rassembler (des fonds provenant des personnes disposant d'un excédent d'argent c'est à dire les épargnants afin de les offrir aux personnes morales ou physiques dans le besoin". Comme c'est le cas dans le cadre des banques classiques le capital initial des banques islamiques est apporté par les actionnaires il s'agit donc de sociétés par actions. Ces actionnaires sont alors responsables de la gestion des banques islamiques en effet il est de leur ressort d'élire des représentants qui forment le conseil d'administration, toutefois les principes qui régissent le fonctionnement d'un système financier islamique sont différents de l'esprit de la finance traditionnelle si en finance classique (la norme qui préside aux décisions d'un agent économique est l'optimisation du couple rendement-risque de ses placements la profitabilité n'est pas l'unique ni le principal critère de décision pour les opérateurs islamiques.

Dans la tradition musulmane l'aspect temporel de l'activité humaine est régi par les règles de la Charia qui sont tirées de cinq sources :

_le Coran est le livre sacré des musulmans et la source principale du Droit Islamique ;

_la sunna ce terme désignant l'ensemble des dires et des actions du Prophète ainsi que son approbation des dires et des pratiques de quelqu'un d'autre ;

_les qyas ou l'analogie, une forme de raisonnement utilisée par les juristes musulmans pour déterminer la solution d'un problème de droit (fiqh) non prévu par les textes du Coran et de la sunna ;

_L'ijtihad qui est l'effort de réflexion personnelle basée sur les principes généraux de l'Islam, Il est pratiqué par les muftis (juristes) ou les mujtahids (savants) ;

_l'ijma, procédure juridique dans le droit musulman qui essaie d'établir une règle en se basant sur un consensus des spécialistes du domaine dont il est question. une règle de droit prise par ce procédé ne peut en aucun cas contredire le Coran ou la sunna.

L'activité des banques islamiques doit être conforme à ces normes ; Ainsi un système financier islamique tout en intégrant des objectifs de rentabilité et d'efficacité se doit de respecter l'ensemble des principes éthiques de la Charia, basée sur ce dernier, la finance islamique se distingue des pratiques financières conventionnelles par une conception différente de la valeur du capitale.

La nature des activités financière islamique ne diffère pas beaucoup de celle de la finance conventionnelle. Cependant leur fondement sur le partage de profit et de pertes et le principe d'achat /vente font l'objet de divergence. Ainsi que le champ des opérations financières islamique est plus large que celle conventionnelle, ce qui lui permet d'investir dans tous les domaines.



Résumé en Anglais



In a context characterized by the rise in the problems of conventional finance which is hitting the major economies, in particular with the global crisis, several investors have lost confidence in the financial markets. Also, savers, because of their aversion to risk, have turned to less risky investments, and this is how Islamic finance is imposed with force alongside traditional banks.

It is important to note that Islamic banks as well as traditional banks position themselves as intermediaries between holders of capital and people wishing to borrow money. In this sense we can therefore say that the services offered by Islamic banks are identical to those offered by conventional banks. Thus the main activity of Islamic banks is to collect (funds from people with a surplus of money, i.e. savers in order to offer them to legal persons or physical in need "As is the case in the case of conventional banks, the initial capital of Islamic banks is provided by shareholders they are therefore joint-stock companies. These shareholders are then responsible for the management of Islamic banks. In fact it is their responsibility to elect representatives who form the board of directors, however the principles which govern the functioning of an Islamic financial system are different from the spirit of traditional finance if in classical finance (the norm that governs the decisions of an economic agent is the optimization of the risk-return ratio of his investments, profitability is not the unique nor the main decision criterion for Islamic operators.

In the Muslim tradition the temporal aspect of human activity is governed by the rules of Sharia which are taken from five sources: _the Koran is the sacred book of Muslims and the main source of Islamic Law;

_the sunnah, this term designating all the sayings and actions of the Prophet as well as his approval of the sayings and practices of someone else;

_qyas or analogy, a form of reasoning used by Muslim jurists to determine the solution to a legal problem (fiqh) not provided for in the texts of the Koran and the sunnah;

_Ijtihad which is the effort of personal reflection based on the general principles of Islam, It is practiced by muftis (jurists) or mujtahids (scholars);

_Ijma, legal procedure in Muslim law which tries to establish a rule based on a consensus of specialists in the field in question. a rule of law taken by this process can in no way contradict the Koran or the sunna.

the activity of Islamic banks must comply with these standards; Thus an Islamic financial system while integrating the objectives of profitability and efficiency must respect all the ethical principles of the Sharia, based on the latter, Islamic finance is distinguished from conventional financial practices by a different conception of the value of the capital. The nature of Islamic financial activities does not differ much from that of conventional finance. However, their basis on profit and loss sharing and the buy / sell principle are subject to divergence. As well, the scope of Islamic financial operations is wider than conventional ones, which allows it to invest in all areas.



Tables des matières



TABLE DES MATIERES

Remerciements

Dédicace

Sommaire

Liste des tableaux, et figures

Introduction générale 1

CHAPITRE I : Présentation de la finance conventionnelle

Section 01 : Historique, principe et fondement de la finance conventionnelle 6

1. Historique de la finance conventionnelle 6

2. Histoire de l'intérêt 7

3. Les principes et les fondements de la finance conventionnelle 8

3.1 Le taux d'intérêt 9

3.2 Couverture, spéculation, arbitrage 9

3.2.1 Couverture 9

3.2.2 Spéculation..... 9

3.2.3 Arbitrage..... 10

3.2.4 Décision, incertitude et risque..... 10

3.2.5 L'efficacité des marchés financiers 10

3.2.6 Le crédit..... 10

4. La finance de nos jours..... 11

4.1 Le dérèglementation 11

4.2 La désintermédiation 11

4.3 Le décroisement..... 11

5. Financiarisation de l'économie mondiale..... 12

5.1 L'ascension de la finance 12

5.2 Le progrès de la technologie de l'information 12

5.3 La mondialisation des économies nationales..... 13

5.4 Libération des marchés financiers et des capitaux internationaux 13

5.5 La concurrence entre les fournisseurs de service et l'intermédiation 13

5.6 Avantage et risque	13
Section02 : Les différents produits de la finance conventionnelle.....	14
1. Le rôle de la banque dans l'économie	14
2. Les fonctions de la banque	15
2.1 Collecte des dépôts	16
2.2 Octroi de crédit.....	17
2.2.1 Les crédits à la consommation.....	17
2.2.2 Les crédits immobiliers	18
2.2.3 Les crédits de trésorerie	19
2.2.4 Le crédit d'investissement.....	19
2.3 Gestion de moyens de paiement	20
2.4 Les activités connexes aux opérations de la banque.....	20
2.4.1 Les opérations de change	20
2.4.2 Les opérations sur or, métaux précieux et pièces de monnaie.....	20
2.4.3 Bancassurance.....	21
2.4.4 Le conseil et l'assistance en matière de gestion de patrimoine	21
2.5 Lutte contre le blanchissement d'argents	21
CHAPITRE II : La finance islamique et ses différents contrats islamiques	
Section 01 : Historique et développement de la finance islamique	22
1. Historique et développement de la finance islamique	22
2. Les sources de la finance islamique.....	23
2.1 Le Coran.....	23
2.2 La Sounna.....	23
2.3 L'Ijtihad.....	23
2.3.1 L'ijmaa	24
2.3.2 Le quiyas (raisonnement par analogie.....	24
3. Les principes et les différents contrats de la finance islamique	24

3.1 Les principes de la finance islamique.....	24
3.1.1 L'interdiction de Riba.....	24
3.1.2 L'interdiction des investissements illicites	25
3.1.3 Le principe de partage des profits et des pertes.....	25
3.1.4 L'adossement à des actifs tangibles	26
Section 2 : Les contrats de la finance islamique.....	27
1. Les financements participatifs.....	27
1.1 La Moucharaka	27
1.1.1 La moucharaka tabita	27
1.1.2 La moucharaka moutanakissa	27
1.2 La moudharaba.....	28
2. Les financements sans participation	28
2.1 La mourabaha.....	30
2.2 Istisna.....	31
2.3 Salam	33
2.4 Ijara.....	35
2.4.1 Les formes de crédit bail (leasing)	36
2.4.2 La nature juridique du contrat de leasing.....	36
3. Les produits concessionnels.....	37
3.1 Quard el Hasan.....	37
Chapitre III : Etude comparative d'un crédit d'investissement (leasing) classique et	
crédit islamique.	
Section 01 : Présentation des organismes d'accueilles	50
1. définition et historique de la banque AL BARAKA.....	50
1.2 Création de l'agence TIZI OUZOU	50
1.3 Les objectifs	51
1.4 Organisation de la banque.....	52

2. Présentation de l'AGB.....	54
2.1 Historique d'AGB	54
2.2 AGB à travers les années	55
2.3 Kuwait Projet Company (Kipco)	55
2.4 Organigramme de la banque AGB.....	56
Section 02 : Etude d'un contrat leasing (AL BARAKA)	58
1. Condition	58
2. Les étapes de viabilité du projet.....	58
2.1 Présentation de l'entreprise	58
3. Les conclusions de l'étude de la viabilité du projet.....	60
4. Tableau d'amortissement.....	61
5. Simulation du crédit d'investissement banque classique	62
5.1 Résultats de la simulation.....	62
6. La comparaison entre le crédit islamique et conventionnelle	63
Conclusion générale.....	70
Bibliographie	
Liste des annexes	
Table des matières	